

DEPARTEMENT  
DE L'ORNE  
\*\*\*  
VILLE  
DE  
MORTAGNE  
AU  
PERCHE

**Rapport  
d'Orientations  
Budgétaires  
2024**

**OBJET :**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

\*\*\*

SEANCE du 29 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Etaient présents :**

V. VALTIER, M. LAMBERT, D. VAUX, F. SBILE, J. TANNEAU, J.P. MADELAINE, A. GAL, P. AUVRAY, F. GUIBERT, D. PASQUERT, A. FERNADES DIAS, M. BOURHIS, A. JOUSSELIN, M.H. LAMOUR, F. MALASSIS, J.P. SAUVAGE

**Absents :** M. BESNARD, V. PIERRE, M. LOUVEL, J. POIRIER

**Absents excusés :** H. PAESEN

**Absents et représentés :**

C. NOURY qui a donné pouvoir à M. LAMBERT  
A. LAFFITTE-MAIQUES qui a donné pouvoir à D. VAUX  
J.C. LENOIR qui a donné pouvoir à V. VALTIER  
A. GOUIN qui a donné pouvoir à F. SBILE  
J.F. LEBOUCHER qui a donné pouvoir à J. TANNEAU  
C. DECAEN qui a donné pouvoir à F. GUIBERT

Mme M.H. LAMOUR prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Madame Le Maire rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires :

- Constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire et s'organise selon l'article 20 du règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal.
- est nécessaire pour éclairer le vote du budget 2024 et expose les informations ci-jointes.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et plus.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRE,

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le 01/02/2024

ID : 061-216102939-20240129-20240129\_1-BF

20240129\_1

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le 01/02/2024

ID : 061-216102939-20240129-20240129\_1-BF



Vu le rapport joint,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 15 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientations budgétaires relatif au budget 2024

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

Le Maire,  
Virginie VALTIER



Date de convocation : 22.01.2024  
Nbre conseillers : 27  
Nbre de présents : 16  
Nbre de votants : 22



*Le document est susceptible d'être modifié en raison des dernières écritures  
comptables à venir*

# **PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024**

## **Commission des finances du 15/01/2024**



# Le Rapport d'Orientation Budgétaire L2312-1 du CGCT

Le ROB permet au conseil municipal :

- ⇒ D'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité
- ⇒ De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget principal

Le Maire présente au Conseil municipal, un rapport :

- ⇒ Les orientations budgétaires
- ⇒ Les engagements pluriannuels envisagés
- ⇒ La structure et la gestion de la dette
- ⇒ L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- ⇒ L'évolution du besoin de financement annuel

# Contexte économique et financier

- Contexte international
- ⇒ Incertitudes géopolitiques et énergétiques
  - ⇒ Durcissement des conditions monétaires et financières (*Taux d'intérêt élevés*)
  - ⇒ Ralentissement de la croissance mondiale

- Contexte national
- ⇒ Prévision de croissance plus forte que prévu en 2024 : 1,4% en 2024 contre 1% en 2023.
  - ⇒ Ralentissement de l'inflation : l'inflation devrait atteindre 5.8 % en 2023 et être en recul à 2,6% en 2024.
  - ⇒ Pour 2024, les bases de la taxe foncière augmentent de 3.9 %

- Contexte local
- Au 1<sup>ème</sup> trimestre 2023, en Normandie :
- ⇒ L'activité économique reste dynamique



- ⇒ L'emploi salarié augmente dans l'Orne (+ 0.4%)
- ⇒ Les créations d'entreprises sont en baisse (-4.5% en Normandie contre -5% au niveau national). Les secteurs du commerce, transports, hébergements et restauration sont les plus impactés.

## Loi de Finances 2024 :

### Les principales mesures relatives aux collectivités locales

La LPFP pour les années 2023 à 2027 prévoit d'associer les collectivités locales à la maîtrise de la trajectoire des finances publiques avec l'objectif de limiter la progression des dépenses de fonctionnement des collectivités au niveau du taux d'inflation minoré de 0,5 point.

- ⇒ Une DGF fixée à 27,1 Mds € en 2024, en légère hausse, concentrée sur les dotations de péréquation
- ⇒ Les dotations de soutien à l'investissement local stables à 1,8 Md € pour 2024
- ⇒ Augmentation du fonds vert de 2,5 Mds € en 2024
- ⇒ Abondement supplémentaire des dotations de biodiversité
- ⇒ Elargissement de l'assiette du FCTVA



## Situation financière de la Commune de Mortagne-

⇒ Budget principal

⇒ 1 budget annexe ouvert au 1er janvier 2023 intitulé « Donation Geneviève Bedez »

*L'ouverture d'un budget annexe est nécessaire pour isoler certaines opérations notamment pour celles soumises à TVA ou pour établir le coût réel d'un service*

# Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement

## Comptes administratifs 2018 - 2023

### Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

	2018	2019	2020	2021	2022	2023 provisoire
11 Charges à caractère général	957 977,87	1 080 962,96	949 890,92	905 544,39	832 270,65	872 314,51
12 Charges de personnel, frais assimilés	1 896 366,90	1 790 197,29	1 720 252,49	1 684 050,60	1 849 341,02	1 891 262,66
14 Atténuations de produits	52 974,00	53 280,00	53 836,00	52 974,00	57 553,00	56 983,00
65 Autres charges de gestion courante	306 527,18	267 003,66	262 625,33	283 136,67	293 873,54	309 913,64
66 Charges financières	71 217,12	55 739,56	47 858,67	39 739,50	38 772,24	81 152,11
67 Charges exceptionnelles		7 712,03	2 204,52	750,04	2 217,09	8 054,36
68 Dotations aux amortissements et aux prov						11 904,48
<b>Total des dépenses réelles de fct</b>	<b>3 285 063,07</b>	<b>3 254 895,50</b>	<b>3 036 667,93</b>	<b>2 966 195,20</b>	<b>3 074 027,54</b>	<b>3 231 584,76</b>

### Evolution des recettes réelles de fonctionnement CA

	2018	2019	2020	2021	2022	2023 provisoire
13 Atténuation de charges	97 704,16	115 504,07	52 476,00	106 181,50	136 229,72	121 747,02
70 Produits services, domaines et ventes div	301 662,70	282 458,83	191 369,32	238 596,37	233 182,36	247 967,40
73 Impôts et taxes	1 380 898,84	1 405 338,96	1 400 288,09	1 437 214,94	1 559 377,40	1 688 185,46
74 Dotations et participations	1 725 506,19	1 762 612,73	1 806 139,04	1 707 609,43	1 647 908,91	1 740 690,39
75 Autres produits de gestion courante	421 097,82	147 312,19	122 304,12	96 145,25	91 249,76	88 423,63
76 Produits financiers	37,12	44,75	90,3	108,73	92,69	103,46
77 Produits exceptionnels	55 804,31	73 192,47	23 246,80	16 033,09	102 927,46	346 344,04
<b>Total des recettes réelles de fct</b>	<b>3 982 711,14</b>	<b>3 786 464,00</b>	<b>3 595 913,67</b>	<b>3 601 889,31</b>	<b>3 770 968,3</b>	<b>4 233 461,40</b>



# Evolution des dépenses du Chap 012

## Charges de personnel et frais assimilés 2018-2023

	2018	2019	2020	2021	2022	2023 provisoire
Charges de personnel, frais assimilés	1 896 366,90 €	1 790 197,29 €	1 720 252,49 €	1 684 050,60 €	1 849 341,02 €	1 891 262,66 €
Variation annuelle	+ 1,30 %	- 5,9 %	- 4%	- 2,1 %	+ 9.81 %	+ 2.26 %
Observations	Revalorisation salariale : réactualisation des grilles indiciaires pour les échelons C et B, revalorisation du point d'indice, revalorisation du régime indemnitaire + GVT + création de poste PVD (remboursement Etat)  Revalorisation salariale + GVT + création de postes					

CA 2023 // BP 2023 : - 103 137.34 €



## Evolution des dépenses du Chap 012

### Charges de personnel et frais assimilés 2018-2023

En 2023 :

- Revalorisation du SMIC en mai et juillet 2023, revalorisation du point d'indice, le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) : + 74 689 €
- Augmentation du RIFSEEP sur une année pleine : + 17 407 €
- La Prime du pouvoir d'achat : + 22 693 €
- L'intégration des 3 PEC : + 23 000 € (charges patronales)
- Recrutement d'une chargée de mission projet scientifique et culturel (remboursement budget annexe), d'un adjoint au ST et d'un contractuel au ST (remplacement compensée au 013-Atténuation de charges) : + 97 000 €



# Evolution des dépenses du Chap 012

## Charges de personnel et frais assimilés 2018-2023

### ❖ *Quelques chiffres :*

Personnel affecté par le GFP de rattachement : 99 000 €

Remboursement des ST par la CDC : 71 000 €

Rémunération des apprentis : 5 210 €

Cotisation CNFPT : 28 277 €

Cotisations à l'URSSAF : 206 370 €

Cotisations aux caisses de retraite : 248 339 €

Assurance du personnel : 49 280 €

Indemnité des élus : 83 000 €

Etat du personnel au 31/12/2023 :

Nombre d'agents : 52

En équivalent temps plein : 45

## Evolution des dépenses d'énergies 2022-20

### Achat des énergies :

- Dans le cadre d'un groupement de commande coordonné par le SDEC pour la fourniture de gaz.

TOTAL Energie retenu pour l'année 2024-2025 (Marché subséquent n°3)

- Dans le cadre d'un groupement de commande coordonné par le TE61 pour la fourniture d'électricité.

EDF Collectivité retenu pour la fourniture d'électricité pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2025



## Evolution des dépenses d'énergies 2022-20

Forte augmentation de la facture de gaz. En 2023 les tarifs ont été multipliés par 3,1 pour la fourniture de gaz par rapport à 2022.

Evolution du coût des fluides	CA 2022	BP 2023	CA 2023 provisoire
Eau	17 226	25 000	15 091
Electricité	137 544	200 000	80 735
Gaz (écoles déduites en 2022)	21 171	90 000	66 658
<b>TOTAL</b>	<b>175 719</b>	<b>315 000</b>	<b>170 951</b>

### ❖ Quelques chiffres :

En 2022, pour la fourniture d'électricité : 52 000 € pour les bâtiments (écoles déduites)  
51 000 € pour l'éclairage public



# Evolution des recettes fiscales et dotations 2022

	2022	2023	Evolution en %
<b>73 - Impôts et taxes</b>			
IDL	1 161 048	1 239 257	+ 6 %
CVAE/Autres taxes	85 916	0	
TASCOM	79 039	80 291	
IFER	4 017	4 782	
FPIC	28 064	31 284	
TCFE	98 941	131 003	+ 32 %
Droits de mutation	110 690	103 322	- 6 %
<b>74 – Dotations et participations</b>			
Dotation forfaitaire	861 984	860 588	=
DSR	469 066	509 502	+ 8 %
DNP	57 927	62 520	
Autres participations Etat	105 616	162 119	
Département	2 338	0	
Participations communes	8 140	6 975	
Compensation CET	119 666	107 280	
Compensation exo TF		113 756	

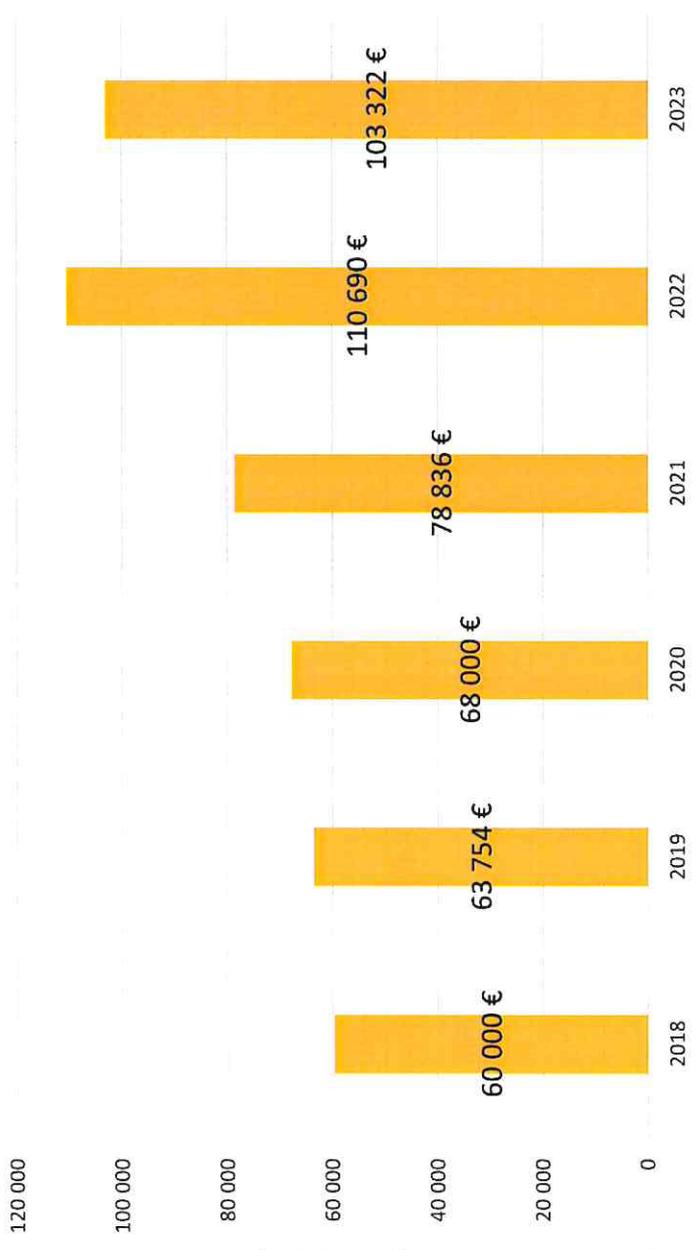
En 2022 : comptes 73+74 = 3 207 286 €

En 2023 : comptes 73+74 = 3 428 876 € => + 7 %



# Evolution des recettes fiscales et dotations 2018-2023

## Evolution des droits de mutation 2018-2023



## Bilan des acquisitions et cessions en 2023

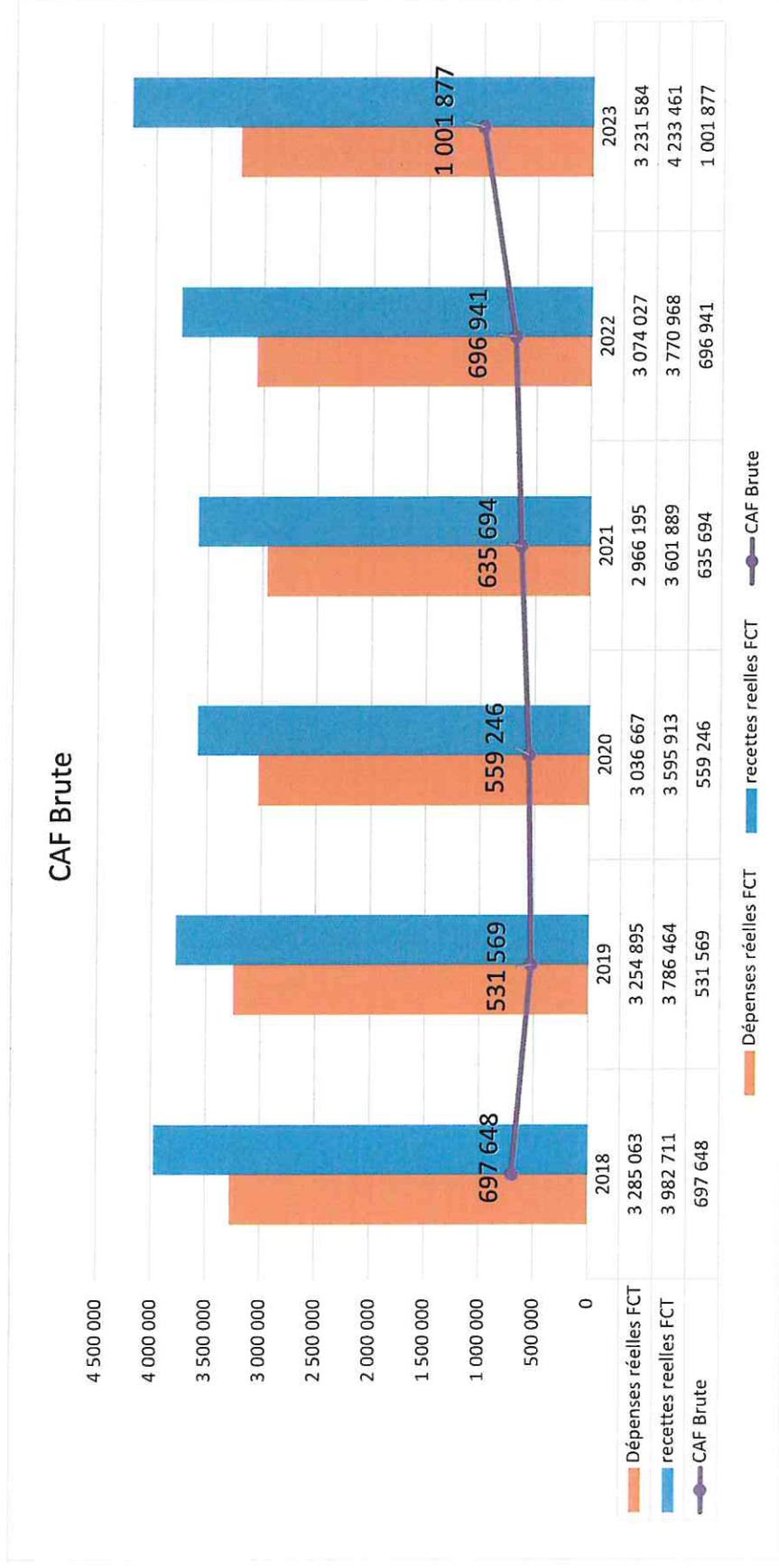
Acquisition	Parcelle AP 294	8 997 €
Cession	Maison des Comtes	337 000 €



# La capacité d'autofinancement

La CAF représente l'excédent résultant du fonctionnement. Cet excédent doit permettre de rembourser la dette en capital et de financer l'investissement.

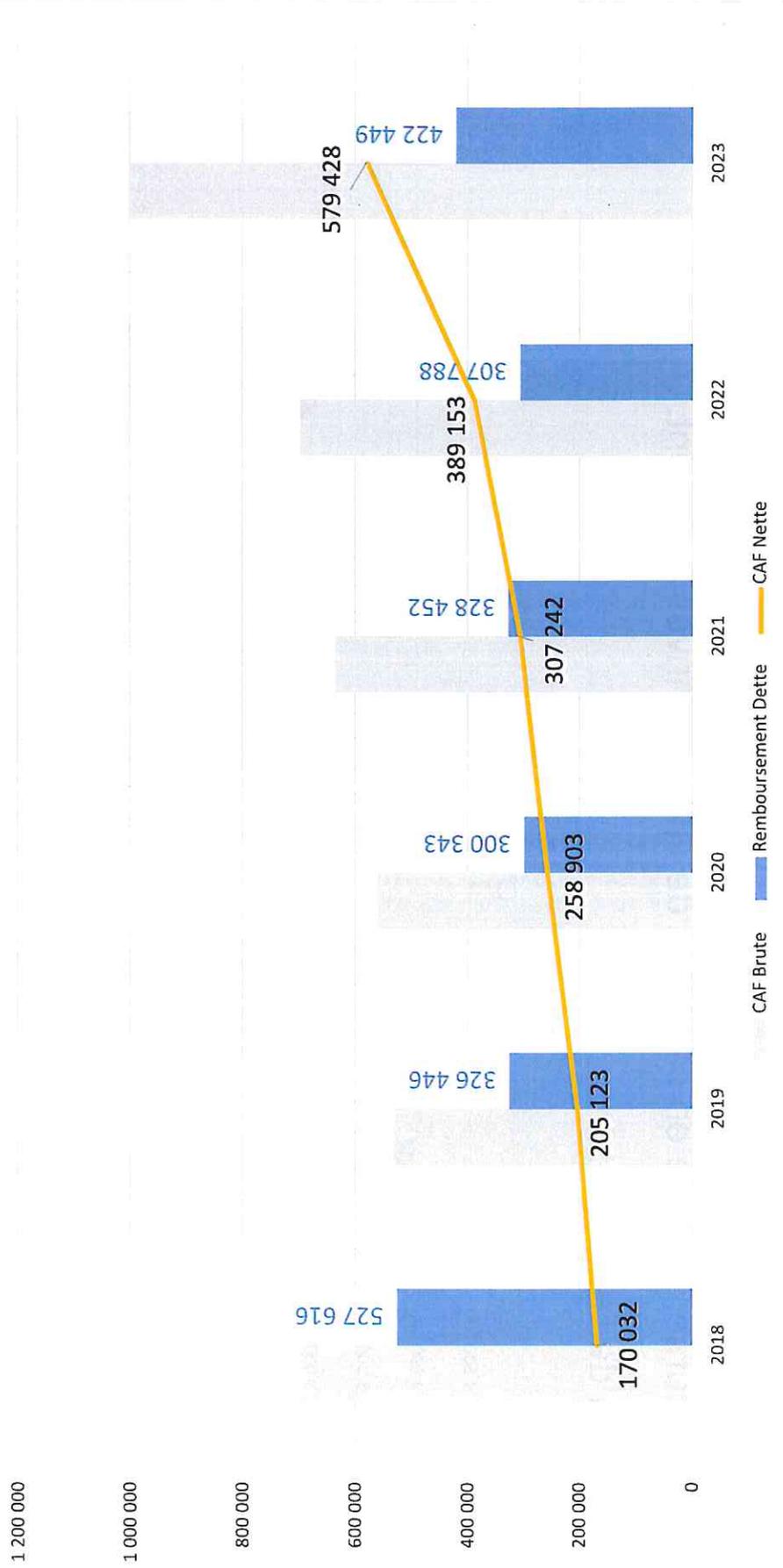
## Evolution de l'épargne





# La capacité d'autofinancement

## CAF Nette



# Orientations 2024

- ⇒ **Maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte d'incertitudes concernant l'achat des énergies**
- ⇒ **Maîtriser la dette de la Ville en ne contractant pas un nouvel emprunt.**

# Orientations 2024

## Culture / Animations

Les crédits prévus pour les Estivales et les animations de Noël sont reconduits chaque année depuis 2020.

## Voirie, Pluvial

Les dépenses annuelles dédiées aux dépenses de voirie et de réseaux sont en moyenne de 100 000 euros.

Pour 2024, les dépenses prévisionnelles d'investissement sont les suivantes :

Les restes à réaliser 2023 :

- Travaux de pluvial Bourg de Loisé (31 628 € TTC)
- Réfection des trottoirs rue Saint Lambert (14 788 € TTC)
- Rue des Tailles (31 180 € TTC)

Le programme prévisionnel 2024 :

- Faubourg Saint Langis (6 298 € TTC)
- Trottoirs le long des commerces place de la République
- Allée de Monenteuil (9 969 € TTC)

# Orientations 2024

## Bâtiments / Equipements

- Marché couvert : Aménagement en tiers lieu pour un montant de 645 284 € HT (subventions notifiées pour un montant de 393 750 €)
- Ancien Tribunal : Aménagement d'un local d'archives dans l'aile droite de l'ancien tribunal et prestations (mission d'archivage pour les archives contemporaines, prestation déménagement des fonds patrimoniaux de la Maison des Comtes au local d'archives)
- Travaux de démolition du garage rue Ferdinand de Boyères (28 380 €)
- Travaux de sécurisation pour les agents de l'Espace France Services (13 337 €)

## Acquisition de terrains

Acquisition du foncier dans le cadre du projet d'extension du lotissement Croix de Son et du projet d'aménagement du secteur de l'hippodrome.



# Orientations 2024

## Equipements Culturels et Sportifs

- Médiathèque : maintien du budget de fonctionnement avec principalement les acquisitions annuelles pour un montant de 12 500 €
- Création d'un terrain de Foot 5X5 pour un montant de 113 160 € HT, subventions attendues à hauteur de 80 %
- Réfection des terrains de Tennis pour un montant de 74 700 € HT, subventions notifiées à hauteur de 60 %

## Cimetière

Chaque année la commune inscrit 11 000 € de crédits pour les relevés de tombes.

## Transition écologique

Etude pour un réseau de Chaleur



## Prévisions fonctionnement BP 2024

### 011 – Dépenses à caractère général

- Gaz : prévoir montant idem 2023
- Electricité : Bouclier tarifaire non reconduit en 2024. Prévoir une forte augmentation.
- Fourniture des repas cantine : ouvrir les crédits prenant en compte l'augmentation de la prestation de l'hôpital au dernier semestre 2023 sur une année pleine (+ 6 000 € // à 2023)
- Archives contemporaines : mission archivage (15 000 € TTC en 2024)
- Fonds patrimoniaux : Déménagement et prestation de dépoussiérage (14 000 € TTC)

### 012 – Charges de personnel

Prévision de + 5 % pour 2024 pour prendre en compte le GVT, la revalorisation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (+1.13 %), les 5 points d'indices supplémentaires pour tous les agents au 1er janvier 2024, l'augmentation de l'assurance statutaire, ainsi que



l'augmentation des heures de ménage depuis la réouverture de l'ancien SEGPA.

### 65 – Autres charges de gestion courante :

Reconduction de l'enveloppe de 100 000 € pour les subventions aux associations.

Subvention au syndicat Mixte de la Gendarmerie arrêté à 97 000 €.

### Recettes

- Produits des services, redevances : les tarifs municipaux restent dynamiques. Augmentation de 5 % pour l'année 2024 (hors restauration scolaire et Médiathèque, revalorisés en 2022).
- DGF stables

# Prévisions dépenses et recettes de fonctionnement 2024

## Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

	BP 2023 + DM	CA 2023 provisoire	Projet BP 2024	Différence CA 2023/ BP2024
11 Charges à caractère général	1 152 250	872 314	1 100 000	
12 Charges de personnel, frais assimilés	1 994 400	1 891 262	1 985 000	
14 Atténuations de produits	57 000	56 983	58 700	
65 Autres charges de gestion courante	343 710	309 913	350 000	
66 Charges financières	81 200	81 152	94 000	
67 Charges exceptionnelles	8 500	8 054	8 500	
68 Dotations aux provisions	12 000	11 904	12 000	
22 Dépenses imprévues	45 049			
<b>Total des Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>3 694 109</b>	<b>3 231 584</b>	<b>3 608 200</b>	

## Evolution des recettes réelles de fonctionnement

	BP 2023 + DM	CA 2023 provisoire	Projet BP 2024	Différence CA 2023/BP2024
13 Atténuation de charges	50 000	121 747	60 000	
70 Produits services, domaines et ventes div	256 000	247 967	228 000	
73 Impôts et taxes	1 532 485	1 688 185	1 600 000	
74 Dotations et participations	1 731 000	1 740 690	1 647 000	
75 Autres produits de gestion courante	85 000	88 423	80 000	
76 Produits financiers	110	103	100	
77 Produits exceptionnels		346 344	1 000	
<b>Total Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>3 654 595</b>	<b>4 233 461</b>	<b>3 616 100</b>	



## Prévisions des dépenses et recettes d'investissements

### Dépenses d'investissements

	BP 2023+DM	CA 2023 provisoire	RAR	Projet BP 2024
155 -matériel services adm et techniques	45 000	24 457	2 286	25 000
162 - Véhicules				30 000
301- Bassin du Tuilot	133 000	92 054		67 748
330 -cimetières	26 000	25 341		12 000
331-mobilier urbain	18 000	17 357		10 000
413-bâtiments divers (équipement local archives...)	24 000			30 000
523 – Eglise ND Tx d'urgence de la Sacristie + restauration				110 000
537-voirie et réseaux	80 000	53 702	26 297	100 000
540 - SEGPA		1 883 837	116 162	110 000
541 - Acquisitions		8 997	31 000	
544- Aménagement du Quartier de l'hippodrome (Carré du Perche) (études préliminaires)	20 000	0		65 000
546- Marché couvert	185 000	36 483.05		775 000
547- Aménagement avenue de la Gare	20 000	4 848		15 000
549 – Aménagement extérieur ancienne SEGPA				10 000
550- Aménagements terrains lotissement (études préliminaires)	15 000	0		50 000
551-Equipements sportifs (Réfection tennis, création Foot 5, TT)	343 797			260 000
Plan Vélo				30 000
Etude MOE Aménagement Place de Gaulle				30 000
Etude restauration tribunes				20 000
Etude réseau de chaleur				30 000
<b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>			<b>175 745</b>	<b>1 742 748</b>



## Recettes d'investissements

- Le FCTVA
- Des subventions à hauteur de 60% maximum (DETR / DSIL / Fonds Vert / Contrat de territoire Région et Département / Agence Nationale du Sport)
- Affectation du résultat (300 000 €)



## Evolution de la dette 2018-2024

En 2022, la dette avait atteint son plus bas niveau depuis 2017. Le niveau de la dette est reparti à la hausse en 2023 suite au nouvel emprunt de 800 000 euros contracté en juin 2022 et à celui de 2 000 000 € contracté en avril 2023.

### Evolution de la dette 2018-2024

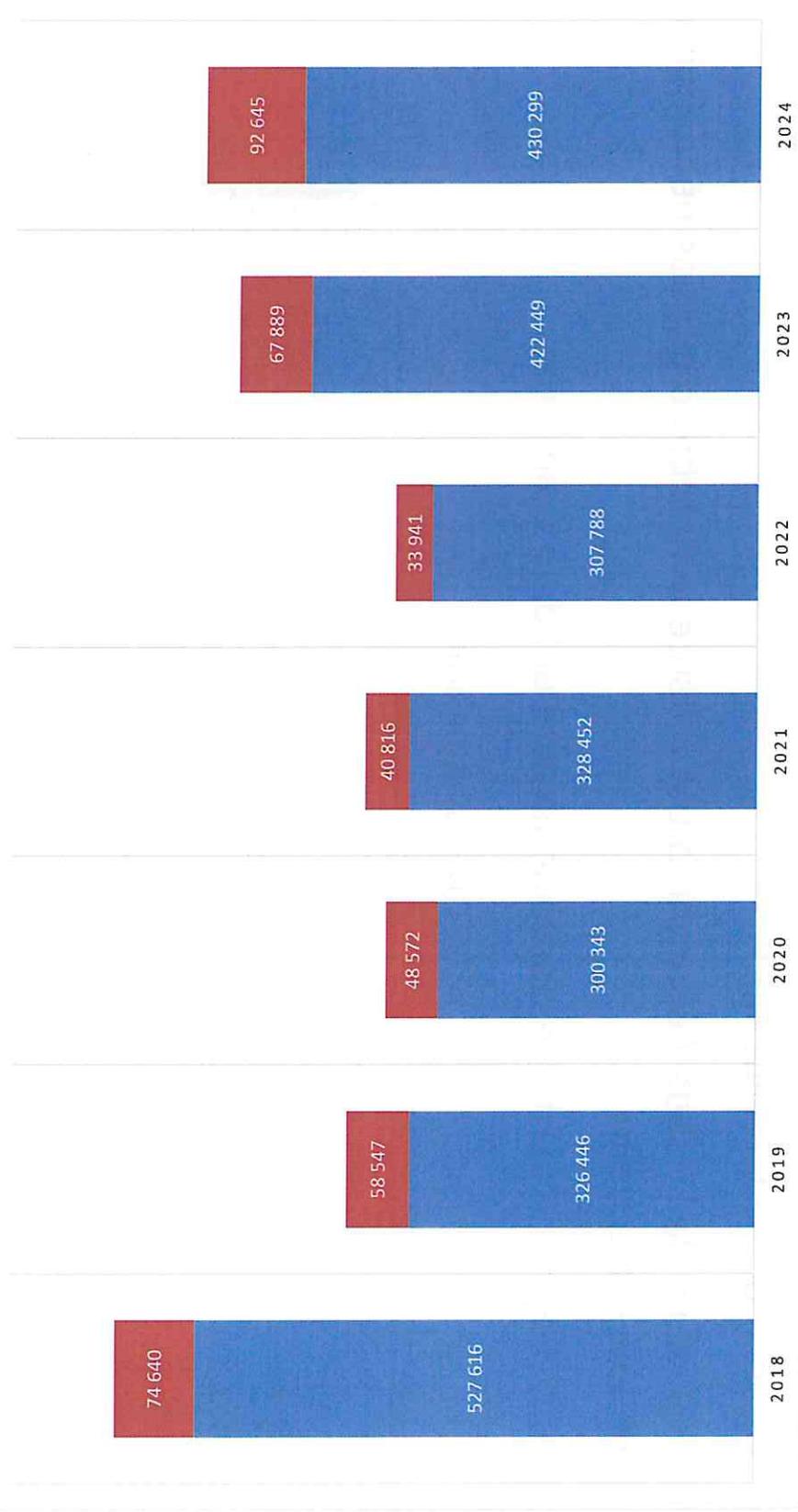
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de dette	2 109 100	1 782 654	1 782 310	1 453 858	1 946 070	3 523 621	3 093 321
Capital de la dette	527 616	326 446	300 343	328 452	307 788	422 449	430 299
+ Intérêts	74 640	58 577	48 572	40 816	33 941	67 889	92 645
= Annuité	602 256	384 993	348 915	369 268	341 729	490 338	522 944
Emprunts réalisés	0	300 000	0	0	800 000	2 000 000	0



# Evolution de la dette 2018-2024

## REMBOURSEMENT DE LA DETTE

■ Capital ■ Intérêts



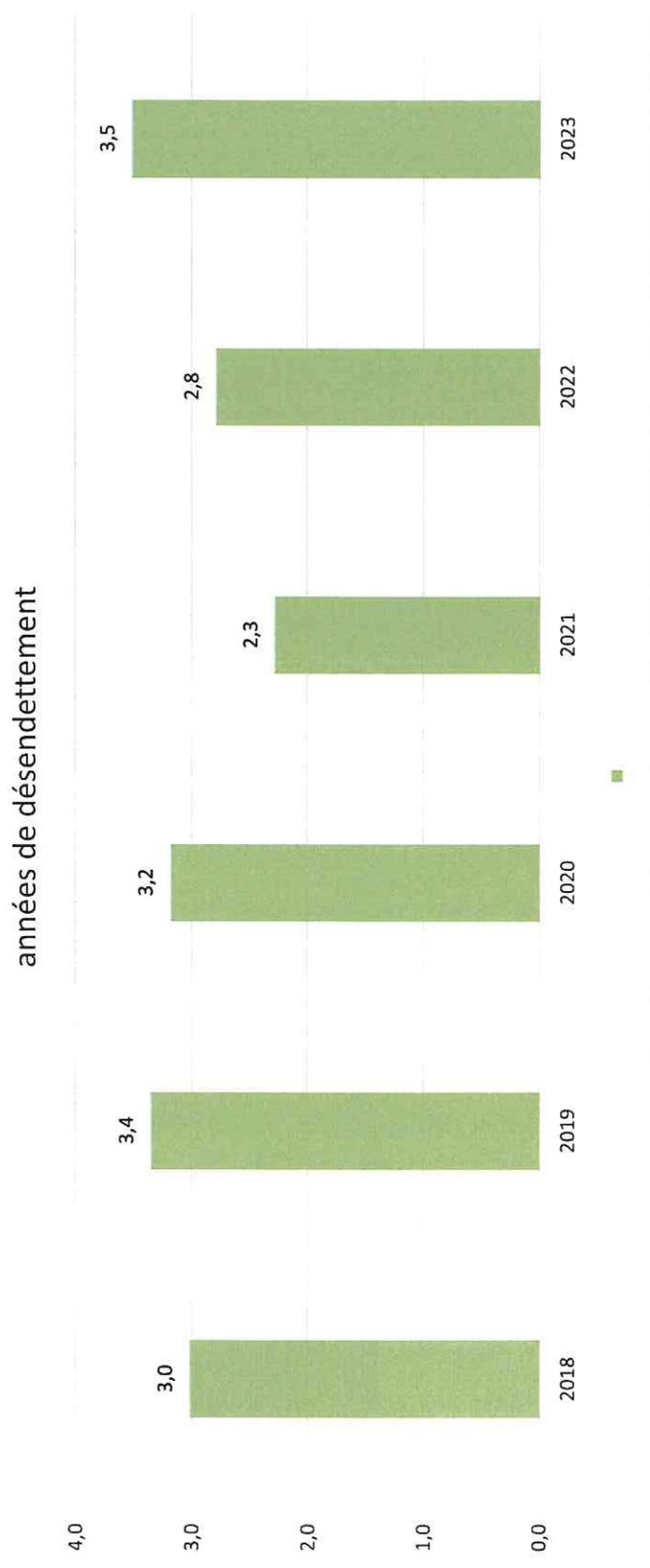


## Evolution de la dette au 31/12/2023

⇒ Capacité de désendettement

Le ratio encours de la dette / épargne brute mesure le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette.

Au 31/12/2023, la capacité de désendettement est de 3.5 années.





⇒ Encours de la dette par habitants

Permet de se situer par rapport à la moyenne de la strate démographique de la collectivité.

La dette de la Ville est maîtrisée : Au 1er janvier 2024, elle s'élèvera à 757 € / habitant.



## Budget Annexe - Donation Geneviève Bedez

### CA 2023 et BP 2024

	CA 2023 provisoire	BP 2024 prévisionnel	
		Dépenses	Recettes
11	708.69	17 000	2 550
12			
14	17 173	63 000	4 800
65			
66			
67			
68			
	<b>Total des dépenses réelles de fct</b>	<b>80 000</b>	<b>7 350</b>

### Dépenses prévisionnelles pour l'année 2024

- renouvellement du contrat de la Chargée de mission PSC
- recrutement d'un chargé d'inventaire post-récolement du fonds archéologique pour 2 mois
- une étude des besoins en réserve (2024)

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le 01/02/2024

ID : 061-216102939-20240129-20240129\_1-BF



## Dépenses prévisionnelles pour 2025

- Renouvellement du contrat Chargée de mission PSC
- Recrutement chargée de mission pour l'animation du projet
- Etude de programmation

DEPARTEMENT  
DE L'ORNE

\*\*\*

VILLE  
DE  
MORTAGNE  
AU  
PERCHE

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le 01/02/2024

ID : 061-216102939-20240129-20240129\_2-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

\*\*\*

SEANCE du 29 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures,

**OBJET :**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Délibération  
autorisant le  
maire à engager,  
liquider et  
mandater des  
dépenses  
d'investissement  
avant le vote du  
budget**

**Etaient présents :**

V. VALTIER, M. LAMBERT, D. VAUX, F. SBILE, J. TANNEAU, J.P. MADELAINE, A. GAL, P. AUVRAY, F. GUIBERT, D. PASQUERT, A. FERNADES DIAS, M. BOURHIS, A. JOUSSELIN, M.H. LAMOUR, F. MALASSIS, J.P. SAUVAGE

**Absents :** M. BESNARD, V. PIERRE, M. LOUVEL, J. POIRIER

**Absents excusés :** H. PAESEN

**Absents et représentés :**

C. NOURY qui a donné pouvoir à M. LAMBERT  
A. LAFFITTE-MAIQUES qui a donné pouvoir à D. VAUX  
J.C. LENOIR qui a donné pouvoir à V. VALTIER  
A. GOUIN qui a donné pouvoir à F. SBILE  
J.F. LEMBOUCHER qui a donné pouvoir à J. TANNEAU  
C. DECAEN qui a donné pouvoir à F. GUIBERT

Mme M.H. LAMOUR prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

**Vu** l'article L. 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 57,

**Considérant** que l'exécutif dispose jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, de la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (3 302 387,97 x 25 % soit 825 596.99), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les RAR,

Les dépenses d'investissement concernés sont jointes en annexe.

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le 01/02/2024



ID : 061-216102939-20240129-20240129\_2-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire
- 

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,  
Le Maire,  
Virginie VALTIER



Date de convocation : 22.01.2024  
Nbre conseillers : 27  
Nbre de présents : 16  
Nbre de votants : 22

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le 01/02/2024



ID : 061-216102939-20240129-20240129\_2-DE

## Annexe à la délibération 20240129\_2

OPERATIONS		Crédits Ouverts N-1	Crédits à ouvrir N
Opération 155	Matériels Administratifs Matériels Techniques	45 000.00	11 250.00
Opération 301	Bassin du Tuilot	150 000.00	37 500.00
Opération 330	Cimetière	25 000.00	6 250.00
Opération 331	Mobilier Urbain	15 000.00	3 750.00
Opération 413	Bâtiments Divers	10 000.00	2 500.00
Opération 443	Réhabilitation Mairie	22 000.00	5 500.00
Opération 536	ORT	10 000.00	2 500.00
Opération 537	Voirie Réseaux	80 000.00	20 000.00
Opération 539	Rénovation énergétique	250 000.00	62 500.00
Opération 540	Réhabilitation Ancienne SEGPA	1 800 000.00	450 000.00
Opération 541	Acquisitions	40 000.00	10 000.00
Opération 543	Aménagement Extérieur Jardin Crypte	20 000.00	5 000.00
Opération 544	Aménagement Quartier Hippodrome	20 000.00	5 000.00
Opération 546	Marché Couvert	200 000.00	50 000.00
Opération 547	Aménagement Avenue de la Gare	20 000.00	5 000.00
Opération 550	Aménagement Lotissement Croix Son	15 000.00	3 750.00
Opération 551	Equipements Sportifs	580 387.97	145 096.99
<b>TOTAL</b>		<b>3 302 387.97</b>	<b>825 596.99</b>

DEPARTEMENT  
DE L'ORNE

\*\*\*

VILLE  
DE  
MORTAGNE  
AU  
PERCHE

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le 01/02/2024

ID : 061-216102939-20240129-2024012\_3-DE



20240129\_3

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

\*\*\*

SEANCE du 29 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures,

**OBJET :**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Délibération  
relative aux  
délégations du  
conseil  
municipal au  
Maire :  
admission en  
non-valeur des  
titres de  
recettes**

**Etaient présents :**

V. VALTIER, M. LAMBERT, D. VAUX, F. SBILE, J. TANNEAU, J.P. MADELAINE, A. GAL, P. AUVRAY, F. GUIBERT, D. PASQUERT, A. FERNADES DIAS, M. BOURHIS, A. JOUSSELIN, M.H. LAMOUR, F. MALASSIS, J.P. SAUVAGE

**Absents :** M. BESNARD, V. PIERRE, M. LOUVEL, J. POIRIER

**Absents excusés :** H. PAESEN

**Absents et représentés :**

C. NOURY qui a donné pouvoir à M. LAMBERT  
A. LAFFITTE-MAIQUES qui a donné pouvoir à D. VAUX  
J.C. LENOIR qui a donné pouvoir à V. VALTIER  
A. GOUIN qui a donné pouvoir à F. SBILE  
J.F. LEBOUCHER qui a donné pouvoir à J. TANNEAU  
C. DECAEN qui a donné pouvoir à F. GUIBERT

Mme M.H. LAMOUR prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Afin de permettre le règlement rapide de certaines questions relatives à la gestion de la commune, les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient la possibilité pour le Conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions.

Vu la délibération du conseil municipal N° 20210705\_1 du 5 juillet 2021 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3 DS, permet au Conseil municipal de déléguer au maire une nouvelle attribution :

- l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le comptable public,
- chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le 01/02/2024

ID : 061-216102939-20240129-2024012\_3-DE



Le Décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe ce seuil à 100 € et précise que le Maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission, et qu'il tient à la disposition du Conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la délégation au Maire, pour la durée du mandat, de l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le Comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 €.
- **PRECISE** qu'en cas d'empêchement du Maire, l'adjoint assurant sa suppléance est chargé de prendre toutes les décisions sur la matière précitée.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

Le Maire,  
Virginie VALTIER

Date de convocation : 22.01.2024  
Nbre conseillers : 27  
Nbre de présents : 16  
Nbre de votants : 22



DEPARTEMENT  
DE L'ORNE

\*\*\*

VILLE  
DE  
MORTAGNE  
AU  
PERCHE

Envoyé en préfecture le 01/02/2024  
Reçu en préfecture le 01/02/2024  
Publié le 01/02/2024  
ID : 061-216102939-20240129-20240129\_4-DE

20240129\_4

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

\*\*\*

SEANCE du 29 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures,

**OBJET :**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Déficit de  
caisse de la  
régie des  
marchés**

**Etaient présents :**

V. VALTIER, M. LAMBERT, D. VAUX, F. SBILE, J. TANNEAU, J.P. MADELAINE, A. GAL, P. AUVRAY, F. GUIBERT, D. PASQUERT, A. FERNADES DIAS, M. BOURHIS, A. JOUSSELIN, M.H. LAMOUR, F. MALASSIS, J.P. SAUVAGE

**Absents :** M. BESNARD, V. PIERRE, M. LOUVEL, J. POIRIER

**Absents excusés :** H. PAESEN

**Absents et représentés :**

C. NOURY qui a donné pouvoir à M. LAMBERT

A. LAFFITTE-MAIQUES qui a donné pouvoir à D. VAUX

J.C. LENOIR qui a donné pouvoir à V. VALTIER

A. GOUIN qui a donné pouvoir à F. SBILE

J.F. LEBOUCHER qui a donné pouvoir à J. TANNEAU

C. DECAEN qui a donné pouvoir à F. GUIBERT

Mme M.H. LAMOUR prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En 2022, à 4 reprises, lors du dépôt des espèces à la banque postale, une discordance est apparue entre le montant annoncé et le montant effectivement versé et fait apparaître un déficit de caisse d'un montant de 29,80 €. Cette différence incombe en principe au régisseur.

Cependant, constatant la force majeure, le Conseil municipal, à l'unanimité, **PREND EN CHARGE** la dépense,

**DIT** que la dépense sera inscrite au compte 65888 du Budget principal 2024.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

Le Maire,  
Virginie VALTIER

Date de convocation : 22.01.2024  
Nbre conseillers : 27  
Nbre de présents : 16  
Nbre de votants : 22



DEPARTEMENT  
DE L'ORNE

\*\*\*

VILLE  
DE  
MORTAGNE  
AU  
PERCHE

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le 01/02/2024

ID : 061-216102939-20240129-20240129\_5-DE



20240129\_5

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

\*\*\*

SEANCE du 29 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures,

**OBJET :**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Fixation des  
tarifs pour la  
location des  
salles de  
l'Espace des  
Poulies**

**Etaient présents :**

V. VALTIER, M. LAMBERT, D. VAUX, F. SBILE, J. TANNEAU, J.P. MADELAINE, A. GAL, P. AUVRAY, F. GUIBERT, D. PASQUERT, A. FERNADES DIAS, M. BOURHIS, A. JOUSSELIN, M.H. LAMOUR, F. MALASSIS, J.P. SAUVAGE

**Absents :** M. BESNARD, V. PIERRE, M. LOUVEL, J. POIRIER

**Absents excusés :** H. PAESEN

**Absents et représentés :**

C. NOURY qui a donné pouvoir à M. LAMBERT  
A. LAFFITTE-MAIQUES qui a donné pouvoir à D. VAUX  
J.C. LENOIR qui a donné pouvoir à V. VALTIER  
A. GOUIN qui a donné pouvoir à F. SBILE  
J.F. LEMOUCHER qui a donné pouvoir à J. TANNEAU  
C. DECAEN qui a donné pouvoir à F. GUIBERT

Mme M.H. LAMOUR prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Suite aux travaux de réhabilitation du bâtiment situé rue Saint Lambert, la commune dispose désormais de trois nouvelles salles à la location, regroupées dans un espace nommé Espace des poulies.  
Il convient donc de voter des tarifs de location.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les charges afférentes aux équipements techniques mis à disposition, aux frais d'eau, de gaz et d'électricité, d'entretien, de maintenance (alarme incendie, système anti-intrusion, éclairages de sécurité, extincteurs, installations de chauffage et de ventilation, contrôles électriques réglementaires)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer pour chaque salle, sans distinction, les mêmes tarifs que ceux appliqués pour la salle des fêtes.

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le 01/02/2024



ID : 061-216102939-20240129-20240129\_5-DE

- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer les contrats de location.

**DIT** que les crédits sont inscrits au compte 752 Revenus des immeubles

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

Le Maire,

Virginie VALTIER

Date de convocation : 22.01.2024  
Nbre conseillers : 27  
Nbre de présents : 16  
Nbre de votants : 22



DEPARTEMENT  
DE L'ORNE

\*\*\*

VILLE  
DE  
MORTAGNE  
AU  
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

\*\*\*

SEANCE du 29 janvier 2024

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le 31/01/2024

ID : 061-216102939-20240129-20240129\_6-DE



L'an deux mil vingt-quatre,

**OBJET :**

Le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures,

**DETR 2024**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Aménagement  
de deux  
terrains de  
PADEL**

**Etaient présents :**

V. VALTIER, M. LAMBERT, D. VAUX, F. SBILE, J. TANNEAU, J.P. MADELAINE, A. GAL, P. AUVRAY, F. GUIBERT, D. PASQUERT, A. FERNADES DIAS, M. BOURHIS, A. JOUSSELIN, M.H. LAMOUR, F. MALASSIS, J.P. SAUVAGE

**Absents :** M. BESNARD, V. PIERRE, M. LOUVEL, J. POIRIER

**Absents excusés :** H. PAESEN

**Absents et représentés :**

C. NOURY qui a donné pouvoir à M. LAMBERT  
A. LAFFITTE-MAIQUES qui a donné pouvoir à D. VAUX  
J.C. LENOIR qui a donné pouvoir à V. VALTIER  
A. GOUIN qui a donné pouvoir à F. SBILE  
J.F. LEBOUCHER qui a donné pouvoir à J. TANNEAU  
C. DECAEN qui a donné pouvoir à F. GUIBERT

Mme M.H. LAMOUR prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Par délibération du 27 juin 2022, le conseil municipal a décidé la création de deux terrains de PADEL.

Pour la réalisation de ce projet, la Ville s'est vue notifier par l'ANS en octobre 2023 une subvention de 158 180 € mais depuis le dépôt du projet, au printemps 2022, le budget prévisionnel de travaux a été réévalué passant de 316 359 € HT (379 630 € TTC) à 483 000 € HT (579 600 € TTC) auxquels s'ajoute le montant de 30 500 € HT (36 600 € TTC) pour la Maîtrise d'œuvre.

Le coût supplémentaire s'explique notamment par la prise en compte les aménagements des accès et la mise en place des réseaux (eau, éclairage).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (une abstention)

- **APPROUVE** le nouveau coût prévisionnel de l'opération évalué à 513 500 € HT (soit 616 200 € TTC)

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le 31/01/2024

ID : 061-216102939-20240129-20240129\_6-DE



- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 au regard du plan de financement suivant :

Coût de l'opération :	513 500 € HT
ANS :	158 180 € (30%)
DETR 2024 :	252 620 € (50%)
Autofinancement :	102 700 € (20%)

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

Le Maire,  
Virginie VALTIER



Date de convocation : 22.01.2024  
Nbre conseillers : 27  
Nbre de présents : 16  
Nbre de votants : 22

DEPARTEMENT  
DE L'ORNE  
\*\*\*

VILLE  
DE  
MORTAGNE  
AU  
PERCHE

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le 31/01/2024

ID : 061-216102939-20240129-20240129\_7-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

\*\*\*

SEANCE du 29 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

**OBJET :**

Le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures,

**DETR 2024**

**Travaux de  
mise aux  
normes de la  
salle de tennis  
de table et de  
son club house**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Etaient présents :**

V. VALTIER, M. LAMBERT, D. VAUX, F. SBILE, J. TANNEAU, J.P. MADELAINE, A. GAL, P. AUVRAY, F. GUIBERT, D. PASQUERT, A. FERNADES DIAS, M. BOURHIS, A. JOUSSELIN, M.H. LAMOUR, F. MALASSIS, J.P. SAUVAGE

**Absents :** M. BESNARD, V. PIERRE, M. LOUVEL, J. POIRIER

**Absents excusés :** H. PAESEN

**Absents et représentés :**

C. NOURY qui a donné pouvoir à M. LAMBERT  
A. LAFFITTE-MAIQUES qui a donné pouvoir à D. VAUX  
J.C. LENOIR qui a donné pouvoir à V. VALTIER  
A. GOUIN qui a donné pouvoir à F. SBILE  
J.F. LEBOUCHER qui a donné pouvoir à J. TANNEAU  
C. DECAEN qui a donné pouvoir à F. GUIBERT

Mme M.H. LAMOUR prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Des travaux de mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite, la sécurité et pour limiter l'impact énergétique doivent être réalisés dans les locaux mis à disposition du Club de Tennis de Table.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 231 710 € HT (278 052 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser les travaux au regard des éléments décrits ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 au regard du plan de financement suivant :

Coût de l'opération :	231 710 € HT
DETR 2024 :	104 270 € (45%)
Autofinancement :	127 440 € (55%)



- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

Le Maire,  
Virginie VALTIER



Date de convocation : 22.01.2024  
Nbre conseillers : 27  
Nbre de présents : 16  
Nbre de votants : 22

DEPARTEMENT  
DE L'ORNE

\*\*\*

VILLE  
DE  
MORTAGNE  
AU  
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

\*\*\*

SEANCE du 29 janvier 2024

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le 31/01/2024

ID : 061-216102939-20240129-20240129\_8-DE



L'an deux mil vingt-quatre,

**OBJET :**

Le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures,

**DETR 2024**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Réfection de la  
toiture de la  
sacristie**

**Etaient présents :**

V. VALTIER, M. LAMBERT, D. VAUX, F. SBILE, J. TANNEAU, J.P. MADELAINE, A. GAL, P. AUVRAY, F. GUIBERT, D. PASQUERT, A. FERNADES DIAS, M. BOURHIS, A. JOUSSELIN, M.H. LAMOUR, F. MALASSIS, J.P. SAUVAGE

**Absents :** M. BESNARD, V. PIERRE, M. LOUVEL, J. POIRIER

**Absents excusés :** H. PAESEN

**Absents et représentés :**

C. NOURY qui a donné pouvoir à M. LAMBERT  
A. LAFFITTE-MAIQUES qui a donné pouvoir à D. VAUX  
J.C. LENOIR qui a donné pouvoir à V. VALTIER  
A. GOUIN qui a donné pouvoir à F. SBILE  
J.F. LEBOUCHER qui a donné pouvoir à J. TANNEAU  
C. DECAEN qui a donné pouvoir à F. GUIBERT

Mme M.H. LAMOUR prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

La couverture de la sacristie de l'Eglise Notre Dame a commencé à s'affaisser et a nécessité, en urgence, la sécurisation de l'espace publique, une dépose préventive et un bâchage.

La commune doit donc procéder à la réfection de la toiture et afin de mener une restauration cohérente de cette toiture et des ouvrages attenants (charpentes, arases, souches, etc.), une mission de maîtrise d'œuvre est nécessaire (code du patrimoine pour les bâtiments classés MH).

Le coût prévisionnel de l'opération est de 64 033.64 € HT (76 840.37 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser les travaux au regard des éléments décrits ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le 31/01/2024

ID : 061-216102939-20240129-20240129\_8-DE



- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 au regard du plan de financement suivant :

Coût de l'opération :	64 033.64 € HT
DETR 2024 :	25 613 € (40%)
DRAC :	25 613 € (40%)
Autofinancement :	12 807.64 € (20 %)

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

Le Maire,  
Virginie VALTIER



Date de convocation : 22.01.2024  
Nbre conseillers : 27  
Nbre de présents : 16  
Nbre de votants : 22

DEPARTEMENT  
DE L'ORNE

\*\*\*

VILLE  
DE  
MORTAGNE  
AU  
PERCHE

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le 31/01/2024

ID : 061-216102939-20240129-20240129\_9-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

\*\*\*

SEANCE du 29 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures,

**OBJET :**

**DEMANDE DE  
SUBVENTION  
DRAC**

**Réfection de la  
toiture de la  
sacristie**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Etaient présents :**

V. VALTIER, M. LAMBERT, D. VAUX, F. SBILE, J. TANNEAU, J.P. MADELAINE, A. GAL, P. AUVRAY, F. GUIBERT, D. PASQUERT, A. FERNADES DIAS, M. BOURHIS, A. JOUSSELIN, M.H. LAMOUR, F. MALASSIS, J.P. SAUVAGE

**Absents :** M. BESNARD, V. PIERRE, M. LOUVEL, J. POIRIER

**Absents excusés :** H. PAESEN

**Absents et représentés :**

C. NOURY qui a donné pouvoir à M. LAMBERT  
A. LAFFITTE-MAIQUES qui a donné pouvoir à D. VAUX  
J.C. LENOIR qui a donné pouvoir à V. VALTIER  
A. GOUIN qui a donné pouvoir à F. SBILE  
J.F. LEBOUCHER qui a donné pouvoir à J. TANNEAU  
C. DECAEN qui a donné pouvoir à F. GUIBERT

Mme M.H. LAMOUR prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

La couverture de la sacristie de l'Eglise Notre Dame a commencé à s'affaïsser et a nécessité, en urgence, la sécurisation de l'espace publique, une dépose préventive et un bâchage.

La commune doit donc procéder à la réfection de la toiture et afin de mener une restauration cohérente de cette toiture et des ouvrages attenants (charpentes, arases, souches, etc.), une mission de maîtrise d'œuvre est nécessaire (code du patrimoine pour les bâtiments classés MH).

Le coût prévisionnel de l'opération est de :

Maîtrise d'œuvre : 16 000 € HT

Travaux : 48 033.64 € HT

Soit un total de 64 033.64 € HT (76 840.37 € TTC).

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le 31/01/2024

ID : 061-216102939-20240129-20240129\_9-DE



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser les travaux au regard des éléments décrits ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC pour la maîtrise d'œuvre
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC pour les travaux
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

Le Maire,  
Virginie VALTIER



Date de convocation : 22.01.2024  
Nbre conseillers : 27  
Nbre de présents : 16  
Nbre de votants : 22

DEPARTEMENT  
DE L'ORNE  
\*\*\*  
VILLE  
DE  
MORTAGNE  
AU  
PERCHE

Envoyé en préfecture le 01/02/2024  
Reçu en préfecture le 01/02/2024  
Publié le 01/02/2024  
ID : 061-216102939-20240129-20240129\_10-DE

20240129\_10

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

\*\*\*

SEANCE du 29 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures,

**OBJET :**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Modification du  
tableau des  
effectifs**

**Etaient présents :**

V. VALTIER, M. LAMBERT, D. VAUX, F. SBILE, J. TANNEAU, J.P. MADELAINE, A. GAL, P. AUVRAY, F. GUIBERT, D. PASQUERT, A. FERNADES DIAS, M. BOURHIS, A. JOUSSELIN, M.H. LAMOUR, F. MALASSIS, J.P. SAUVAGE

**Absents :** M. BESNARD, V. PIERRE, M. LOUVEL, J. POIRIER

**Absents excusés :** H. PAESEN

**Absents et représentés :**

C. NOURY qui a donné pouvoir à M. LAMBERT  
A. LAFFITTE-MAIQUES qui a donné pouvoir à D. VAUX  
J.C. LENOIR qui a donné pouvoir à V. VALTIER  
A. GOUIN qui a donné pouvoir à F. SBILE  
J.F. LÉBOUCHER qui a donné pouvoir à J. TANNEAU  
C. DECAEN qui a donné pouvoir à F. GUIBERT

Mme M.H. LAMOUR prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la modification du tableau des effectifs de la façon suivante :
  - Création de 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>er</sup> classe, catégorie C, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril et 1<sup>er</sup> août 2024

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le 01/02/2024

ID : 061-216102939-20240129-20240129\_10-DE



- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps complet
  - Création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie B, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024
  - Suppression de 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps complet
  - Suppression d'un poste adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet
  - Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie B, à temps complet
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder aux nominations par voie d'arrêté.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget 2024.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

Le Maire,  
Virginie VALTIER

Date de convocation : 22.01.2024  
Nbre conseillers : 27  
Nbre de présents : 16  
Nbre de votants : 22



DEPARTEMENT  
DE L'ORNE

\*\*\*

VILLE  
DE  
MORTAGNE  
AU  
PERCHE

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le 01/02/2024

ID : 061-216102939-20240129-20240129\_11-DE

20240129\_11

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

\*\*\*

SEANCE du 29 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures,

**OBJET :**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Convention de  
coopération  
numérique  
pour  
l'intégration et  
la diffusion de  
documents  
numériques  
entre la BnF et  
la Médiathèque**

**Etaient présents :**

V. VALTIER, M. LAMBERT, D. VAUX, F. SBILE, J. TANNEAU, J.P. MADELAINE, A. GAL, P. AUVRAY, F. GUIBERT, D. PASQUERT, A. FERNADES DIAS, M. BOURHIS, A. JOUSSELIN, M.H. LAMOUR, F. MALASSIS, J.P. SAUVAGE

**Absents :** M. BESNARD, V. PIERRE, M. LOUVEL, J. POIRIER

**Absents excusés :** H. PAESEN

**Absents et représentés :**

C. NOURY qui a donné pouvoir à M. LAMBERT

A. LAFFITTE-MAIQUES qui a donné pouvoir à D. VAUX

J.C. LENOIR qui a donné pouvoir à V. VALTIER

A. GOUIN qui a donné pouvoir à F. SBILE

J.F. LEBOUCHER qui a donné pouvoir à J. TANNEAU

C. DECAEN qui a donné pouvoir à F. GUIBERT

Mme M.H. LAMOUR prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Normandie Livre et Lecture a accompagné le microfilmage des titres de presse ancienne des bibliothèques et services d'archives de la région dans les années 1980-1990.

Avec l'accord des bibliothèques en 2012, le support obsolète a été remplacé par une numérisation pour une diffusion sur Normannia (Portail de mise en commun du patrimoine ex-bas-normand).

Pour des questions de sauvegarde et de diffusion, la structure normande ferme le site et dans le cadre de son partenariat avec la Bibliothèque nationale de France, va transférer les fichiers numériques pour une diffusion nationale dans Gallica.

La convention de diffusion de la BnF permet simplement d'autoriser la conservation et l'exposition des fichiers numériques par la BnF.

Voici les deux titres de presse ancienne provenant de Mortagne :

Le Perche (1838-1944)

Le Réveil Fertois (1907-1920).

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le 01/02/2024

ID : 061-216102939-20240129-20240129\_11-DE



Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ci-jointe, de coopération numérique pour l'intégration et la diffusion de documents numériques dans GALLICA entre la BNF et la ville de Mortagne au qui prendra effet à compter de sa date de signature par la dernière des parties et pour une durée de trente-six mois.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

Le Maire,

Virginie VALTIER



Date de convocation : 22.01.2024  
Nbre conseillers : 27  
Nbre de présents : 16  
Nbre de votants : 22

**CONVENTION DE COOPERATION NUMERIQUE POUR L'INTEGRATION ET LA DIFFUSION DE  
DOCUMENTS NUMERIQUES DANS GALLICA  
N°2024 – 780 / INT / 36M  
ENTRE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE  
ET LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE**

Entre :

**La Ville de Mortagne-au-Perche**,  
représentée par son Maire, Madame Virginie Valtier,  
sise, 22, place du Général de Gaulle 61400 Mortagne-au-Perche  
agissant pour le compte de la Médiathèque de Mortagne  
ci-après désignée par le vocable « le Partenaire »

ET :

**La Bibliothèque nationale de France**, établissement public national à caractère administratif,  
représentée par sa Présidente, Madame Laurence Engel,  
sise, Quai François-Mauriac 75706 Paris cedex 13,  
ci-après désignée par « la BnF »,

ci-après conjointement désignées « les Parties ».

### Préambule

Conformément aux articles R.341-1 et suivants du code du patrimoine, la Bibliothèque nationale de France a pour mission de collecter, cataloguer, conserver et enrichir dans tous les champs de la connaissance le patrimoine national dont elle a la garde, ainsi que d'assurer l'accès du plus grand nombre aux collections, notamment par des programmes de consultation à distance.

L'article R. 341-2 du même code précise que la BnF « coopère avec les collectivités publiques ainsi qu'avec les organismes publics ou de droit privé qui poursuivent des objectifs répondant à sa vocation » et « participe, dans le cadre de la politique définie par l'Etat, à la mise en commun des ressources documentaires des bibliothèques françaises ».

Les conditions administratives et financières de la coopération sont précisées à l'article R. 341-3 du code du patrimoine qui dispose que, pour l'exercice de ses missions, la BnF peut :

- coopérer, en particulier par la voie de conventions ou de participation à des groupements d'intérêt public ou d'intérêt économique, des établissements publics de coopération culturelle ou des associations, avec toute personne publique ou privée, française ou étrangère, et notamment avec les institutions qui ont des missions complémentaires des siennes ou qui lui apportent leurs concours ;
- attribuer, sur son budget, des subventions à des personnes publiques ou privées qui réalisent des études, recherches ou travaux dans le cadre de l'accomplissement de ses missions.

Les partenaires sont des établissements ou des réseaux qui conservent et communiquent au public des collections auxquelles la BnF, pour leur intérêt scientifique et leur valeur patrimoniale, reconnaît un intérêt national. La Bibliothèque nationale de France et ces partenaires ont l'objectif commun de mettre en valeur le patrimoine documentaire par le biais de projets conjointement définis. A ce titre, les partenaires sont membres et acteurs du réseau de coopération de la BnF.

### CONSIDERANT

- le Schéma numérique de la BnF (2020), qui recommande le développement de la coopération numérique nationale et internationale et le partage du savoir-faire et la mutualisation des infrastructures numériques de l'établissement avec son réseau de partenaires ;
- le Contrat d'objectifs et de performance 2022-2026 de la BnF, dont les objectifs visent d'une part à construire avec les bibliothèques françaises une présence innovante, forte, durable et normalisée sur le web, d'autre part à poursuivre et enrichir l'offre de coopération en France et à l'international et à contribuer à la reconstitution de patrimoines dispersés, enfin à intensifier les partenariats technologiques, scientifiques et culturels ;
- la volonté de la BnF de développer la dimension collective de Gallica, sa bibliothèque numérique, de favoriser la complémentarité des collections numériques à l'échelle nationale et d'encourager la réutilisation de ses collections numériques par des publics divers ;
- la volonté de la BnF d'enrichir les collections nationales numérisées en intégrant les ressources numériques complémentaires sur la presse locale ancienne produites par le Partenaire l'intérêt scientifique et la valeur patrimoniale des collections de la Médiathèque de Mortagne et leur complémentarité avec celles de la BnF ;
- la volonté de la Ville de Mortagne-au-Perche de poursuivre et diversifier, en partenariat avec la BnF, la valorisation de son patrimoine documentaire et de celui des territoires où il s'insère ;
- la volonté du pôle associé régional de la BnF en Normandie, constitué de la DRAC Normandie et de l'Agence Normandie livre et lecture (N2L), de mettre en œuvre et de soutenir les actions permettant le développement et la continuité d'une accessibilité du patrimoine numérisé en région.

### IL EST ENONCE CE QUI SUIV

#### Terminologie :

**Document numérique** : répertoire produit et transmis par le Partenaire et correspondant à un exemplaire numérique. Le document numérique contient : un répertoire d'images (TIFF ou JPEG 2000), un fichier de pagination (.xls).

**Espace Coopération** : Extranet réservé aux partenaires numériques de la BnF qui leur permet notamment de transmettre leurs documents numériques pour les diffuser sur Gallica.

**Gallica** : Bibliothèque numérique de la BnF, accessible sous forme de site web à l'adresse <http://gallica.bnf.fr> ainsi que sous forme d'application téléchargeable via l'Apple Store, via Google Play, etc. (liste non exhaustive).

**Gallica Intramuros** : Bibliothèque numérique de la BnF consultable uniquement dans ses emprises, donnant accès aux documents de Gallica et à des contenus numériques encore protégés au titre de la propriété intellectuelle (soit issus du dépôt légal et dans ce cas uniquement consultables dans les salles de recherche, soit ayant fait l'objet d'une cession de droits au profit de la BnF).

Catalogue Général : Catalogue en ligne de la BnF, accessible à l'adresse <http://catalogue.bnf.fr>

BnF Archives et manuscrits : Catalogue des manuscrits et des fonds de la BnF, accessible à l'adresse <http://archivesetmanuscrits.bnf.fr>

#### ARTICLE 1. OBJET DE LA COOPERATION ENTRE LE PARTENAIRE ET LA BNF

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la coopération numérique entre la BnF et le Partenaire pour l'intégration et la diffusion de documents numériques issus des collections du Partenaire sur les sites Internet de la BnF et notamment Gallica (site web et application mobile) et sur Gallica intramuros, dans le cadre du programme documentaire décidé d'un commun accord entre les parties.

#### ARTICLE 2. OBJECTIF DE LA COOPERATION NUMERIQUE

L'objectif de la coopération numérique entre la BnF et le Partenaire dans le cadre de la présente convention est d'enrichir les collections numériques nationales diffusées sur les sites Internet de la BnF et notamment Gallica (site web, application mobile) et Gallica intramuros en y intégrant les documents numériques du Partenaire.

#### ARTICLE 3. OBLIGATIONS DE LA BNF DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

Afin d'atteindre l'objectif fixé à l'article 2 de la présente convention, la BnF s'engage à réaliser les actions suivantes :

##### Suivi du projet

- Désigner un chef de projet comme interlocuteur privilégié du Partenaire pour le pilotage du projet,
- Assurer, en étroite collaboration avec le Partenaire, le suivi de la coopération.

##### Intégration des documents numériques du Partenaire

- Mettre à disposition du projet les personnels ayant l'expertise scientifique et technique nécessaire pour accompagner le Partenaire dans son travail de préparation et d'intégration de ses documents numériques.
- Charger, dans les catalogues de la BnF, les métadonnées descriptives fournies par le Partenaire et validées par la BnF à raison de deux campagnes de chargement par an maximum,
- Assurer, si possible, à raison de deux campagnes par an maximum, la mise à jour des métadonnées descriptives des documents du Partenaire, sur la base d'indications de corrections ou compléments d'information transmis par le Partenaire,
- Mettre à disposition du Partenaire un compte sur l'extranet « Espace Coopération » pour l'intégration de ses documents numériques, et assurer les sessions de formation nécessaires à son utilisation,
- Assurer, dans le cas du passage par une prestation externe pour la préparation et l'intégration d'un lot de documents, le suivi de la prestation et le reporting nécessaires,
- Suivre l'intégration technique des documents numériques dans le système d'information de la BnF, et intervenir en cas de blocage ou d'anomalie lors du chargement.

- Dans le cas où le Partenaire justifierait de la perte de ses documents numériques, transmettre au Partenaire, sur sa demande écrite, par l'intermédiaire d'un serveur distant, une copie des documents numériques du Partenaire conservés par la BnF, que le Partenaire pourra télécharger pendant une durée convenue en commun, qui ne pourra excéder trois mois.

##### Communication

Faire mention de sa coopération avec le Partenaire dans le cadre d'opérations de diffusion, de valorisation ou de promotion se rapportant au projet.

#### ARTICLE 4. OBLIGATIONS DU PARTENAIRE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

Afin d'atteindre l'objectif fixé à l'article 2 de la présente convention, le Partenaire s'engage à réaliser les actions suivantes :

##### Intégration des documents numériques du partenaire

- Donner autorisation à l'agence Normandie Livre et lecture (N2L) de procéder à l'intégration technique des documents numériques constituant le corpus de presse à intégrer dans le système d'information de la BnF en fournissant à celle-ci l'ensemble des fichiers numériques ainsi qu'une description des règles d'appariement des fichiers avec les notices bibliographiques de son Catalogue général,
- Procéder à un contrôle qualitatif partiel ou total des fichiers numériques mis en ligne sur Gallica ou tout autre site de la BnF,
- Le cas échéant, enrichir régulièrement Gallica ou tout autre site de la BnF de nouvelles ressources. Chaque nouveau chargement de documents fera l'objet d'échanges avec la BnF de manière à garantir la cohérence documentaire globale de la collection numérique accessible via Gallica.

##### Mention de la coopération avec la BnF et actions de communication

Le Partenaire s'engage à faire mention de sa coopération avec la BnF dans le cadre d'opérations de diffusion, de valorisation ou de promotion se rapportant au projet. Sont concernées notamment les informations en ligne, les publications et les manifestations.

La mention « coopération avec la BnF » concerne strictement le travail en coopération défini à l'article 2 de la présente convention. Toute utilisation de cette mention dans un autre contexte, notamment vis-à-vis de tiers, devra être préalablement soumise à l'accord de la BnF.

A la demande de la BnF, le Partenaire pourra être amené à présenter les actions réalisées dans le cadre du partenariat, sous la forme de participation à des publications, à des formations ou à des journées d'études ou des colloques.

#### ARTICLE 5. DIFFUSION DES DONNEES NUMERIQUES (METADONNEES ET DOCUMENTS)

##### Diffusion des métadonnées

La BnF a, depuis le 1er janvier 2014, placé ses métadonnées descriptives (données bibliographiques et d'autorité) sous la « licence ouverte » de l'État préconisée par la mission Etalab, dont la dernière

version en vigueur figure à l'adresse suivante : <https://www.etalab.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/04/ETALAB-Licence-Ouverte-v2.0.pdf>

Les Parties s'entendent pour adopter cette licence ouverte pour les métadonnées correspondant aux documents mis en ligne sur les sites internet de la BnF et notamment Gallica (site web et application mobile) et sur Gallica intramuros.

Le Partenaire autorise la BnF à permettre le référencement des métadonnées, sous la licence ouverte Etalab ou d'autres licences permettant toute utilisation non commerciale ou commerciale des métadonnées (notamment la licence CC0), par des bibliothèques numériques françaises, européennes et internationales auxquelles la BnF participe et par tout moteur de recherche généraliste ou spécialisé.

#### Diffusion des fichiers numériques

Le Partenaire autorise la BnF, à titre gracieux et non exclusif, à :

- diffuser gratuitement les fichiers numériques issus de ses collections dans le domaine public ou dont les droits de diffusion libre et gratuite ont été préalablement négociés :
  - o dans ses emprises et sur ses sites internet, notamment sur Gallica et Gallica intramuros,
  - o sur les sites en technologie Gallica marque blanche des partenaires du réseau de coopération de la BnF,
  - o sur tout site internet utilisant les outils d'export offerts sur Gallica et les sites en marque blanche des partenaires de la BnF : lecteur exportable, vignette exportable, protocole d'interopérabilité IIF, etc.
- mettre gratuitement ses fichiers numériques à disposition des partenaires de la BnF à visée éducative et de recherche.

La BnF s'engage à accompagner chaque document mis en ligne sur Gallica, Gallica intramuros et sur tout autre site interopérable avec Gallica, d'une mention de provenance identifiant le Partenaire.

La BnF ne pourra être tenue responsable des anomalies de diffusion issues des défauts de qualité des documents numériques transmis par le Partenaire et des lacunes observées sur le produit de la mise en ligne.

La BnF se réserve le droit de refuser la mise en ligne de documents numériques pour lesquels la mise en conformité des standards s'avérerait impossible (tant au niveau des métadonnées que des fichiers numériques).

#### ARTICLE 6. CONSERVATION DES DOCUMENTS

Dans le cadre de la présente convention et pour l'ensemble de sa durée, la BnF assure la diffusion des documents du Partenaire sur les sites mentionnés à l'article 1, ainsi que leur stockage.

Cette sauvegarde ne constitue cependant pas un service de tiers archivage, la BnF n'ayant aucune obligation de sauvegarde pérenne des documents du Partenaire, nonobstant la possibilité pour le partenaire de demander à la BnF la remise d'une copie de ses documents conformément aux articles 3 et 11 des présentes.

#### ARTICLE 7. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE SUR LES DOCUMENTS

Le Partenaire garantit que les fichiers numériques issus de ses collections ne contiennent que des œuvres dans le domaine public ou des œuvres dont les droits de diffusion libre et gratuite ont été préalablement négociés.

Le Partenaire garantit la BnF contre tout recours de titulaires de droits sur les documents mis en ligne, au titre de la propriété intellectuelle ou d'un droit quelconque.

#### ARTICLE 8. SIGNALEMENT DES DOCUMENTS PRESENTANT UN RISQUE JURIDIQUE

Le Partenaire s'engage à signaler à la BnF les documents qui pourraient présenter un risque sur le plan juridique (droits de la propriété intellectuelle, droit à l'image, protection de la vie privée, droit des données personnelles, etc.).

La BnF procédera, le cas échéant, au retrait de Gallica et sur tout autre site de la BnF des documents signalés.

#### ARTICLE 9. EXCLUSIVITE

La présente convention ne génère aucune exclusivité pour les Parties.

Le Partenaire conserve le droit de recourir à d'autres partenaires ou prestataires pour la diffusion de tout ou partie de ses collections numérisées.

#### ARTICLE 10. DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par la dernière des parties et pour une durée de trente-six mois.

Sa prorogation donnera lieu à un nouvel accord entre les Parties.

Les conditions de diffusion des données numériques stipulées à l'article 5 perdureront sans limitation de durée.

#### ARTICLE 11. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution, par l'une ou l'autre des Parties, de l'une des obligations prévues aux 3, 4, 5, 6, 7 et 10 de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant un délai de 15 (quinze) jours sans préjudice des dommages et intérêts dus en réparation de préjudices pouvant résulter de la défaillance à l'origine de la rupture.

En cas de rupture ou de non prorogation de la présente convention :

- Le Partenaire peut demander une copie des documents fournis initialement et contenant les transformations et enrichissements réalisés, le cas échéant, par la BnF dans le cadre du projet. Cette prestation fera l'objet d'une tarification spécifique.

- La BnF garde le droit de conserver les documents fournis par le Partenaire dans son système d'information et de les diffuser sur Gallica et sur toute autre plateforme interoperable avec Gallica, selon les mêmes conditions que ses propres collections numériques patrimoniales.

- La BnF garde le droit de conserver les métadonnées afférentes aux documents fournis par le Partenaire et de les diffuser conformément à l'article 5 des présentes.

#### ARTICLE 12. FORCE MAJEURE

La responsabilité des Parties ne pourra être engagée si un événement de force majeure rend impossible l'exécution d'une ou plusieurs obligations stipulées par la présente convention.

Revêt le caractère de force majeure, tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur à la volonté de l'une des Parties, tel que la guerre, l'émeute, les inondations, les catastrophes naturelles, cette liste n'étant pas limitative.

Si un tel événement empêche le Partenaire et/ou la BnF d'exécuter tout ou partie de ses/leurs obligations, les Parties ne seront plus tenues d'exécuter aucune de leurs obligations et aucune indemnité ne sera due par l'une ou l'autre des Parties.

#### ARTICLE 13. LITIGES

Tout litige qui ne pourrait être résolu de manière amiable sera porté devant les Tribunaux de Paris compétents.

Fait à Paris, le 29 janvier 2024  
En deux exemplaires originaux.

Pour la Bibliothèque nationale de France,

La Présidente

Laurence Engel

Pour le Partenaire,

Le Maire

Virginie Vallier



DEPARTEMENT  
DE L'ORNE

\*\*\*

VILLE  
DE  
MORTAGNE  
AU  
PERCHE

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le 01/02/2024

ID : 061-216102939-20240129-20240129\_12-DE

20240129\_12

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

\*\*\*

SEANCE du 29 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**OBJET :**

**Convention de  
mise à  
disposition à  
titre gratuit des  
locaux situés  
au 12 rue du  
Tribunal au  
profit de la  
Maison pour  
Tous**

**Etaient présents :**

V. VALTIER, M. LAMBERT, D. VAUX, F. SBILE, J. TANNEAU, J.P. MADELAINE, A. GAL, P. AUVRAY, F. GUIBERT, D. PASQUERT, A. FERNADES DIAS, M. BOURHIS, A. JOUSSELIN, M.H. LAMOUR, F. MALASSIS, J.P. SAUVAGE

**Absents :** M. BESNARD, V. PIERRE, M. LOUVEL, J. POIRIER

**Absents excusés :** H. PAESEN

**Absents et représentés :**

C. NOURY qui a donné pouvoir à M. LAMBERT

A. LAFFITTE-MAIQUES qui a donné pouvoir à D. VAUX

J.C. LENOIR qui a donné pouvoir à V. VALTIER

A. GOUIN qui a donné pouvoir à F. SBILE

J.F. LEMOUCHER qui a donné pouvoir à J. TANNEAU

C. DECAEN qui a donné pouvoir à F. GUIBERT

Mme M.H. LAMOUR prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la commune au profit de la Maison Pour Tous des locaux situés 12 Place du tribunal.

Il s'agit d'une mise à disposition à titre gratuit (subvention en nature).

La commune prend en charge l'ensemble des frais d'eau, de gaz et d'électricité, les frais d'entretien.

L'association fait son affaire des abonnements et frais téléphoniques, ainsi que de tout autre abonnement complémentaire qu'elle juge utile pour ses activités. La présente convention est prévue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre la commune et la Maison pour Tous de Mortagne-au-Perche,

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le 01/02/2024

ID : 061-216102939-20240129-20240129\_12-DE



- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

Le Maire,  
Virginie VALTIER

Date de convocation : 22.01.2024  
Nbre conseillers : 27  
Nbre de présents : 16  
Nbre de votants : 22



CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE  
GRATUIT  
12 RUE DU TRIBUNAL



Entre les soussignés :

La commune de Mortagne-au-Perche, représentée par son Maire en exercice, Madame Virginie VALTIER, dûment habilitée à cet effet par délibération n° 20210705\_1 du Conseil municipal du 5 juillet 2021.

ci-après dénommée la Commune, d'une part,

et la Maison pour Tous, représentée par Dominique VAUX, Président de l'association et dûment habilité à l'effet de signer la présente convention,

ci-après dénommée la MPT, d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis 1970, la commune met à disposition de la MPT, à titre gratuit, des locaux situés 12 rue du Tribunal.

La MPT a pour objet, selon ses statuts signés le 11 décembre 2023,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la commune, au profit de la MPT, à titre gratuit (subvention en nature), du bien immeuble désigné à l'article 3.

Article 2 : Destination du bien immeuble

Le bien immeuble est destiné à l'usage suivant : aux activités conformes à l'objet social de la MPT, que ces activités soient organisées par la MPT elle-même ou par des intervenants agissant sous sa responsabilité.

Article 3 : Désignation du bien immeuble

La Commune met à disposition de la MPT un bien immeuble situé 12 rue du Tribunal.

L'immeuble est cadastré AB 597 et représente une surface de ..... m2.

Article 4 : Occupation - jouissance

La MPT devra jouir des biens mis à disposition sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité du voisinage ni des autres occupants du bâtiment.

L'association est tenue de veiller, raisonnablement, à la garde et à la conservation du local prêté.

L'association devra laisser visiter les lieux à toute époque par le représentant de la commune aux fins de vérification de l'exécution des présentes clauses de la convention.

Article 5 : Droits et obligations

La MPT s'engage à maintenir le bien immeuble et ses abords extérieurs en bon état.

Elle ne peut se servir des locaux qu'à l'usage déterminé par la convention.

La MPT ne sera pas autorisée à entreprendre des travaux d'aménagements sans l'accord de la commune.

Si des travaux devaient être réalisés par la MPT (en accord et sous la surveillance de la Commune), ils le seraient suivant des règles précises et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme l'hygiène.

La Commune garde en sa possession un jeu de clés du bien mis à disposition afin de pouvoir intervenir à tout moment, dès lors qu'elle le jugera utile.

Article 6 : Assurance

Le bien immeuble est assuré par la commune.

Article 7 : Charges

La commune prend en charge l'ensemble des frais d'eau, de gaz et d'électricité.

L'association s'engage à adopter un comportement responsable vis-à-vis de ces dépenses d'énergie et à agir dans un esprit de développement durable.

La commune prend en charge l'ensemble des frais d'entretien (personnel d'entretien, produits et matériel d'entretien).

L'association fera son affaire des abonnements et frais téléphoniques, ainsi que de tout autre abonnement complémentaire qu'elle jugera utile pour ses activités.

#### Article 8 : Indemnité d'occupation

L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

#### Article 9 : Durée

La présente convention entrera en vigueur à sa date de signature pour une durée de 3 ans.

La présente convention est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée si dans les 6 mois précédant l'échéance du terme aucun des cocontractants ne la dénonce.

Article 10 : Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Montagne au Perche, le 29 janvier 2024

Dominique VAUX,

Président de la Maison pour Tous

Virginie VALTIER

Maire

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

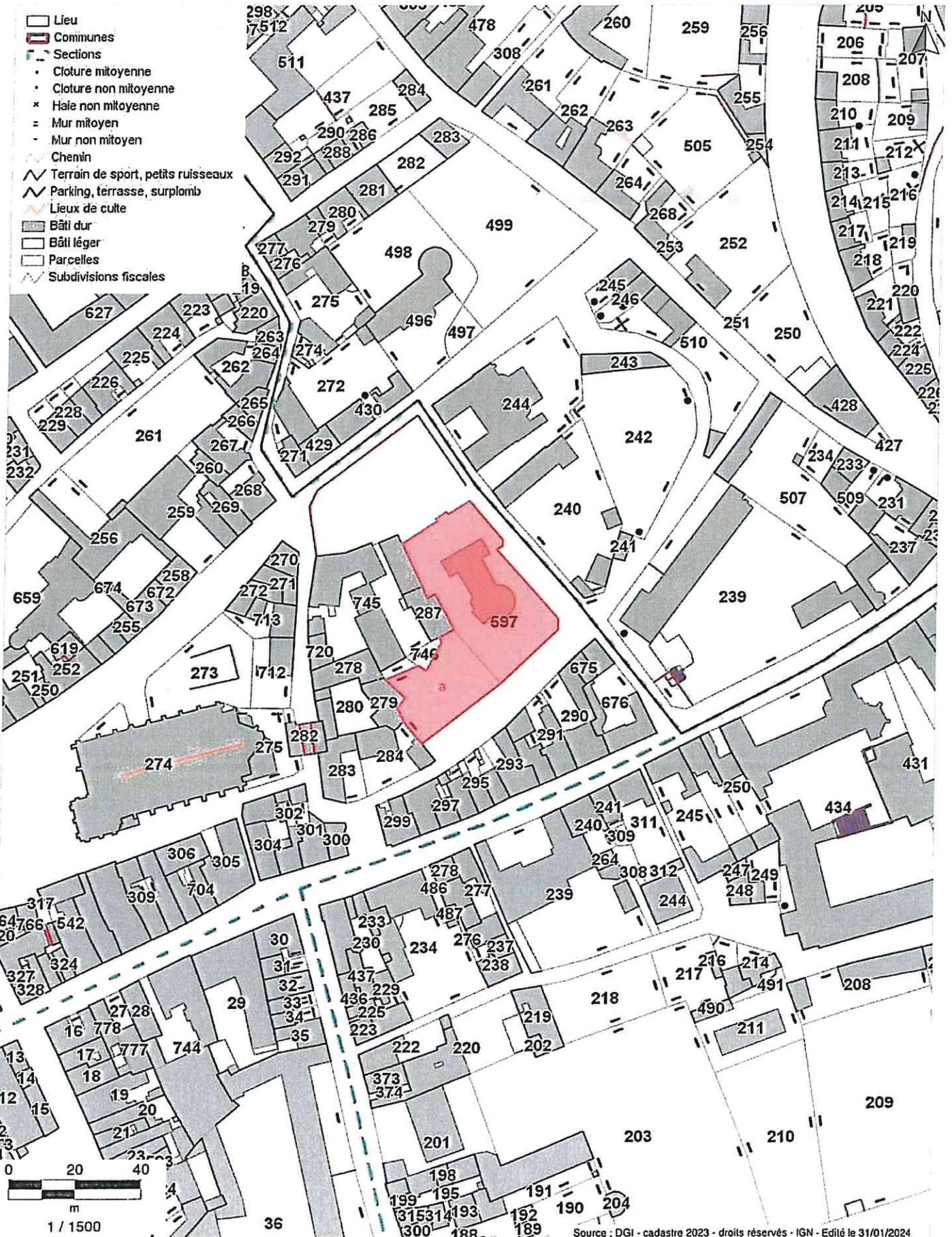
Publié le 01/02/2024



ID : 061-216102939-20240129-20240129\_12-DE

# Commune de MORTAGNE-AU-PERCHE

## Parcelle n°597, Section AB



- Cette mise à disposition, à titre informatif, ne se substitue en rien à la diffusion du document opposable de la responsabilité des communes.  
- Ces informations ne dispensent pas des consultations obligatoires auprès des autorités publiques, des gestionnaires de données et de servitudes ou des services instructeurs : seul le document papier est aujourd'hui opposable (document consultable en mairie).  
- En outre, le concepteur ne garantit pas les représentations obtenues, spécialement lors de restitution à une échelle et/ou dans un système de projection des coordonnées non conformes à ceux utilisés pour la numérisation des données.

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le 01/02/2024



ID : 061-216102939-20240129-20240129\_12-DE

## MORTAGNE-AU-PERCHE

Section : AB

Parcelle N° : 597

Superficie totale : 1880m<sup>2</sup>

Adresse : PL DU TRIBUNAL

Subdivisions fiscales : 2

Est bâtie : oui

Bâtiment : 1 bâtiment dur, 0 bâtiment léger

Local : 0 local

### Informations de zonage

Aucune information disponible, veuillez consulter le document opposable en mairie.

### Servitudes, prescriptions et périmètres d'information

Aucune information disponible, veuillez consulter le document opposable en mairie.

### Propriétaire (compte +00209)

COMMUNE DE MORTAGNE AU PERCHE

Propriétaire PBB4V2

Démembrement / Indivision : Propriétaire

Adresse : MAIRIE

61400 MORTAGNE-AU-PERCHE

- Cette mise à disposition, à titre informatif, ne se substitue en rien à la diffusion du document opposable de la responsabilité des communes.
- Ces informations ne dispensent pas des consultations obligatoires auprès des autorités publiques, des gestionnaires de données et de servitudes ou des services instructeurs : seul le document papier est aujourd'hui opposable (document consultable en mairie).
- En outre, le concepteur ne garantit pas les représentations obtenues, spécialement lors de restitution à une échelle et/ou dans un système de projection des coordonnées non conformes à ceux utilisés pour la numérisation des données.

DEPARTEMENT  
DE L'ORNE

\*\*\*

VILLE  
DE  
MORTAGNE  
AU  
PERCHE

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le 01/02/2024

ID : 061-216102939-20240129-20240129\_13-DE

20240129\_13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

\*\*\*

SEANCE du 29 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures,

**OBJET :**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Convention de  
mise à  
disposition à  
titre gratuit de  
la grande salle  
située à  
l'Espace des  
Poulies au  
profit de la  
Maison pour  
Tous**

**Etaient présents :**

V. VALTIER, M. LAMBERT, D. VAUX, F. SBILE, J. TANNEAU, J.P. MADELAINE, A. GAL, P. AUVRAY, F. GUIBERT, D. PASQUERT, A. FERNADES DIAS, M. BOURHIS, A. JOUSSELIN, M.H. LAMOUR, F. MALASSIS, J.P. SAUVAGE

**Absents :** M. BESNARD, V. PIERRE, M. LOUVEL, J. POIRIER

**Absents excusés :** H. PAESEN

**Absents et représentés :**

C. NOURY qui a donné pouvoir à M. LAMBERT

A. LAFFITTE-MAIQUES qui a donné pouvoir à D. VAUX

J.C. LENOIR qui a donné pouvoir à V. VALTIER

A. GOUIN qui a donné pouvoir à F. SBILE

J.F. LEBOUCHER qui a donné pouvoir à J. TANNEAU

C. DECAEN qui a donné pouvoir à F. GUIBERT

Mme M.H. LAMOUR prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la commune au profit de la Maison Pour Tous de créneaux horaires dans la grande salle située dans l'Espace des Poulies, rue Saint Lambert.

Il s'agit d'une mise à disposition à titre gratuit (subvention en nature).

Les créneaux horaires sont annexés à la convention.

La commune prend en charge l'ensemble des frais d'eau, de gaz et d'électricité, les frais d'entretien. Elle assure la maintenance de l'alarme incendie, du système anti-intrusion, des éclairages de sécurité, des extincteurs, des installations de chauffage et de ventilation et prend à sa charge les contrôles électriques réglementaires.

La présente convention est prévue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre la commune et la Maison pour Tous de Mortagne-au-Perche,



- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

Le Maire,  
Virginie VALTIER



Date de convocation : 22.01.2024  
Nbre conseillers : 27  
Nbre de présents : 16  
Nbre de votants : 22

**CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION A TITRE  
GRATUIT DES SALLES  
ESPACE DES POULIES**



La Maison Pour Tous elle-même ou par des intervenants agissant sous sa responsabilité.

**Article 3 : Désignation des biens immeuble**

La Commune met à disposition de la Maison Pour Tous des locaux situés rue Saint Lambert dans au Rez de Jardin du bâtiment dénommé « Espace des Poulies ».

Ces locaux se répartissent sur le niveau RDJ du bâtiment.

Le RDJ comprend 3 salles de 30m<sup>2</sup>, 50 m<sup>2</sup> et 120 m<sup>2</sup>.

Les plans des surfaces sont annexés à la présente convention.

**Article 4 : Occupation - jouissance**

La Maison Pour Tous devra jouir des biens mis à disposition sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité du voisinage ni des autres occupants du bâtiment.

L'association est tenue de veiller, raisonnablement, à la garde et à la conservation du local prêté.

L'association devra laisser visiter les lieux à toute époque par le représentant de la Commune aux fins de vérification de l'exécution des présentes clauses de la convention.

**Article 5 : Droits et obligations**

La Maison Pour Tous s'engage à maintenir l'ensemble des biens désignés à l'article 3 et leurs abords extérieurs en bon état.

Elle ne peut se servir des locaux qu'à l'usage déterminé par la convention.

La Maison Pour Tous ne sera pas autorisée à entreprendre des travaux d'aménagements sans l'accord de la commune.

Si des travaux devaient être réalisés par la Maison Pour Tous (en accord et sous la surveillance de la Commune), ils le seraient suivant des règles précises et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène.

Entre les soussignés :

La commune de Mortagne-au-Perche, représentée par son Maire en exercice, Madame Virginie Valtier, dûment habilitée à cet effet par délibération N° 20210705\_1 du 5 juillet 2021.

ci-après dénommée la Commune, d'une part,

et la Maison Pour Tous, représentée par Dominique VAUX, Président de l'association et dûment habilité à l'effet de signer la présente convention, ci-après dénommée la MPT, d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**Préambule**

La commune met à disposition de la MPT le bâtiment situé 12 rue du Tribunal.

Compte tenu du développement des activités proposées par l'association, la mise à disposition sera étendue aux salles de l'Espace des poulies dont l'usage sera partagé avec d'autres associations de la commune.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Commune, au profit de la MPT, à titre gratuit (subvention en nature), des salles situées à l'espace des poulies selon un planning annuel joint en annexe.

**Article 2 : Destination des biens immeubles**

Les biens sont destinés à l'usage suivant : aux activités conformes à l'objet social de la Maison Pour Tous, que ces activités soient mises en place par

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le 01/02/2024



ID : 061-216102939-20240129-20240129\_13-DE

La Commune garde en sa possession un jeu de clés des biens mis à disposition afin de pouvoir intervenir à tout moment, dès lors qu'elle le jugera utile.

#### Article 6 : Assurances

La Maison Pour Tous déclare avoir souscrit un contrat d'assurance afin d'assurer le local et l'activité développée par l'association auprès de la compagnie d'assurance : AXA

Dont l'adresse est :

Numéro de contrat :

#### Article 7 : Charges

La commune prend en charge l'ensemble des frais d'eau, de gaz et d'électricité.

La Maison pour Tous s'engage à adopter un comportement responsable vis-à-vis de ces dépenses d'énergie et à agir dans un esprit de développement durable.

La commune prend en charge l'ensemble des frais d'entretien (personnel d'entretien, produits et matériel d'entretien). Si toutefois, une manifestation obligeait à un entretien particulier, dans le cadre de festivités, par exemple, cet entretien serait à la charge de l'association.

La Commune assure la maintenance de l'alarme incendie, du système anti-intrusion, des éclairages de sécurité, des extincteurs, des installations de chauffage et de ventilation et prend à sa charge les contrôles électriques réglementaires

La Maison pour Tous fera son affaire des abonnements et frais téléphoniques, ainsi que de tout autre abonnement complémentaire qu'elle jugera utile pour ses activités.

#### Article 8 : Indemnité d'occupation

L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

#### Article 9 : Durée

La présente convention entrera en vigueur à sa date de signature pour une durée de 3 ans.

La présente convention est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée si dans les 6 mois précédant l'échéance du terme aucun des cocontractants ne la dénonce.

Article 10 : Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Mortagne au Perche, le 29 janvier 2024

Dominique VAUX,

Président de la Maison pour Tous

Virginie VALTIER

Maire

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le 01/02/2024



ID : 061-216102939-20240129-20240129\_13-DE

DEPARTEMENT  
DE L'ORNE  
\*\*\*

VILLE  
DE  
MORTAGNE  
AU  
PERCHE

**OBJET :**

**Préconisations  
sur les projets  
de la  
méthanisation  
sur le territoire  
du Parc Naturel  
Régional du  
Perche**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

\*\*\*

SEANCE du 29 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Etaient présents :**

V. VALTIER, M. LAMBERT, D. VAUX, F. SBILE, J. TANNEAU, J.P. MADELAINE, A. GAL, P. AUVRAY, F. GUIBERT, D. PASQUERT, A. FERNADES DIAS, M. BOURHIS, A. JOUSSELIN, M.H. LAMOUR, F. MALASSIS, J.P. SAUVAGE

**Absents :** M. BESNARD, V. PIERRE, M. LOUVEL, J. POIRIER

**Absents excusés :** H. PAESEN

**Absents et représentés :**

C. NOURY qui a donné pouvoir à M. LAMBERT

A. LAFFITTE-MAIQUES qui a donné pouvoir à D. VAUX

J.C. LENOIR qui a donné pouvoir à V. VALTIER

A. GOUIN qui a donné pouvoir à F. SBILE

J.F. LEBOUCHER qui a donné pouvoir à J. TANNEAU

C. DECAEN qui a donné pouvoir à F. GUIBERT

Mme M.H. LAMOUR prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Suite à des sollicitations d'élus, début 2022, concernant la position du Parc sur la méthanisation, un groupe de travail, composé d'une vingtaine d'élus du Parc, a été créé, présidé par Stéphanie Coutel, Présidente de la commission environnement.

Étant précisé que, dans un Parc naturel régional, ce sont les règles de droit commun qui s'appliquent, et qu'il n'est pas possible de créer de nouvelles normes, ni d'interdire, le groupe de travail s'est employé à établir des préconisations et à identifier des points de vigilance pour une méthanisation la plus vertueuse possible pour le territoire du Parc.

Ces préconisations ont été validées, lors du comité syndical du Parc Naturel Régional du Perche du 21 décembre dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **PREND ACTE** des préconisations sur les projets de méthanisation sur le territoire du PNRP telles que définies dans le document joint

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

Le Maire  
Virginie VALTIER



Date de convocation : 22.01.2024  
Nbre conseillers : 27  
Nbre de présents : 16  
Nbre de votants : 22

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le 01/02/2024

ID : 061-216102939-20240129-20240129\_14-DE

20240129\_14

## Préconisations pour les projets de méthanisation sur le territoire du Parc naturel régional du Perche

*Préambule : ces préconisations, qui font suite à un questionnement d'élus quant au positionnement du Parc sur la méthanisation, ont pour ambition d'accompagner le développement le plus vertueux possible de la méthanisation sur le territoire du Parc naturel régional du Perche.*

*Elles sont le fruit des travaux d'un groupe de travail d'une vingtaine d'élus, qui se sont tenus entre juin 2022 et novembre 2023. Ces préconisations ont été élaborées à partir d'une bibliographie, des positionnements et des recommandations de différentes structures régionales et nationales, ainsi que des conclusions de l'atelier participatif proposé le 17 octobre 2022 aux habitants du Perche, à Rémalard, sur le thème : « Quelle méthanisation pour le Perche ? ».*

*Elles sont adaptées aux spécificités du territoire du Perche, éminemment rural, et concernent ainsi plus une méthanisation agricole qu'industrielle.*

*Ces préconisations sont formulées en cohérence avec les orientations du Projet Alimentaire de Territoire du Perche (PAT), avec l'actuelle charte du Parc 2010-2025 et avec le nouveau projet de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Perche.*

*Elles ont été validées par les instances du Parc en bureau syndical du 11 décembre 2023 et en comité syndical du 21 décembre 2023.*

Pour le développement de la méthanisation sur son territoire, le Parc naturel régional du Perche invite les porteurs de projet à respecter la réglementation relative aux installations de méthanisation, afin d'éviter tout risque et pollution.

En outre, le Parc préconise :

- Une méthanisation qui préserve la vocation alimentaire de l'agriculture et son rôle pour la sécurité alimentaire, si crucial face au changement climatique, c'est-à-dire qui ne concurrence pas la production alimentaire humaine, ni animale.
- Une méthanisation portée par des agriculteurs, préférentiellement à la ferme, ou s'appuyant sur des modèles agricoles familiaux. Dans le cas de projets multi-acteurs, le Parc préconise une méthanisation dont la gouvernance est majoritairement détenue par des agriculteurs, leur assurant un droit de véto sur la nature et la qualité des intrants.
- Une méthanisation complémentaire à l'activité d'élevage, qui soutienne l'élevage, notamment celui valorisant l'herbe et maintienne les prairies en apportant un complément de revenu aux éleveurs : pas de baisse des surfaces en prairies (retournement), en particulier des prairies permanentes, ni d'intensification de l'élevage, et qui préserve le bien-être animal.
- Une méthanisation qui encourage la transition agricole des exploitations, avec une agriculture plus durable, respectueuse de l'environnement et résiliente : réduction de l'usage des produits phytosanitaires et des engrais de synthèse, réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), économies d'énergie et d'eau, recherche

d'autonomie alimentaire des élevages, protection et amélioration de la protection de la biodiversité.

- Une méthanisation essentiellement axée sur la valorisation d'effluents d'élevage, avec une cohérence entre la taille des projets et le volume des matières fermentescibles produites sur la ferme et à proximité.
- Une méthanisation évitant les concurrences sur les gisements de matières fermentescibles et ne déstabilisant pas des filières existantes de valorisation pertinentes, par exemple des gisements destinés actuellement à l'alimentation humaine ou animale, à l'écoconstruction, au compostage...
- Une méthanisation qui veille à ne pas développer de concurrence entre agriculteurs (sur le foncier, les fourrages...), qui ne nuise pas à l'installation de jeunes en agriculture, ni à la diversité des modèles agricoles.
- Une méthanisation cohérente pour le territoire, avec des intrants locaux, une valorisation locale du digestat et de l'énergie.
- Des distances réduites tant pour l'approvisionnement en matières fermentescibles, que pour l'épandage du digestat (5 km à 8 km maximum).
- Une large maîtrise du gisement de matières fermentescibles par les porteurs de projet, soit en possession directe, soit grâce à des contrats et à la participation des entreprises, détentrices de ces matières, au capital de la société d'exploitation du méthaniseur.
- Une part nulle, à très réduite, de cultures principales entrant dans le méthaniseur : de 0% à 5% maximum du tonnage annuel.
- Une proportion de cultures principales et de cultures intermédiaires, incluant l'herbe, d'au maximum 65% du tonnage entrant.
- Si mobilisation de cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE), des CIVE principalement d'hiver, peu ou pas de CIVE d'été.
- Une production de biomasse énergétique (cultures principales et intermédiaires) ne nécessitant pas de recours aux phytosanitaires, ni à l'irrigation.
- Une méthanisation qui ne recourt pas à l'utilisation de cultures pérennes à vocation uniquement énergétique (comme par exemple la silphie), afin d'assurer une réversibilité des assolements et favoriser la sécurité alimentaire.
- La stricte maîtrise du risque de fuites de biogaz et de volatilisation des gaz à effet de serre (GES) et de l'ammoniac, par la couverture des fosses de stockage des matières fermentescibles, la couverture et la récupération de biogaz sur le post-digesteur, l'épandage avec enfouissement du digestat.
- Une technologie adaptée et une efficacité énergétique élevée de l'unité de méthanisation, ainsi que son suivi dans le temps. C'est-à-dire un encouragement à l'injection plutôt qu'à la production d'électricité, ainsi qu'une efficacité d'au moins 55% pour la cogénération et d'au moins 80% pour une chaudière, pour l'injection ou pour la fourniture de BIO Gaz Naturel Véhicule.
- Une valorisation pertinente de la chaleur produite, si production de chaleur en cas de cogénération.

- Une répartition des unités de méthanisation harmonieuse, un développement équilibré et suivi, notamment afin d'éviter les effets cumulatifs ou phénomènes de concentration.
- Un choix pertinent d'implantation de l'unité de méthanisation pour limiter les impacts sur l'environnement, les riverains, le paysage, et qui minimisent les risques et les nuisances potentielles (odeurs, bruit, transport, trafic) :
  - limitation de la consommation d'espace pour la construction, et limitation de l'imperméabilisation des sols, ainsi que des impacts sur la faune, la flore et les milieux (zones humides...)
  - encouragement à aller au-delà de la réglementation pour la distance aux riverains
  - mise en place de solutions face aux risques et nuisances (odeurs, bruits, transports, trafic)
  - efforts d'intégration paysagère :
    - o choix d'un site propice à une intégration naturelle du projet
    - o création de talus
    - o végétalisation : haies multi strates, voire sur talus, bosquets...
    - o matériaux et coloris adaptés à l'environnement du site : teintes sombres (gris, marron, vert...), bardage...
  - formation des porteurs de projet à la conduite de méthaniseurs et à la gestion et la valorisation des digestats
  - plan d'épandage et analyse du digestat
  - démarche de qualité des acteurs, engagés dans le label Qualiméthas ou équivalent.
- Un projet de méthanisation suivi et transparent, avec un bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) réalisé selon la méthode DIGES (<http://www.optigede.ademe.fr/methanisation>).
- Une méthanisation qui met en avant concertation et ouverture, avec de l'information sur le projet en amont, le maintien de l'information des acteurs locaux dans le temps, la possibilité de financements participatifs, l'association de citoyens comme parties prenantes locales des projets d'énergie renouvelable (cf. chartes Métha'Normandie et Energie Partagée).
- Une méthanisation qui favorise la création ou le maintien d'activités et d'emplois.
- Un suivi des taux de matière organique dans les sols sur le long terme, dans les exploitations agricoles où le digestat est épandu.
- La réalisation de contrôles indépendants, et suivi par les services de l'Etat, des installations de méthanisation.

## GLOSSAIRE

**Biogaz** : gaz produit dans le méthaniseur, lors de la digestion anaérobie, composé principalement de méthane et de dioxyde de carbone.

**Bio Gaz Naturel Véhicule (Bio GNV)** : carburant gazeux ou liquéfié issu de la purification du biogaz pouvant être utilisé comme carburant dans les véhicules.

**Cogénération** : opération qui, grâce à un moteur thermique et la combustion du biogaz, génère de l'électricité et de la chaleur.

## Cultures principales :

- unique culture récoltée sur une parcelle au cours d'une année civile ;
- ou culture déclarée comme culture principale dans une demande d'aide relevant d'un régime de soutien relevant de la politique agricole commune ;
- ou culture récoltée sur une parcelle pour laquelle aucune demande d'aide relevant d'un régime de soutien relevant de la politique agricole commune n'a été faite pour l'année de récolte ;
- ou culture présente sur la parcelle au 1er juin, ou, le cas échéant, à une autre date comprise entre le 1er juin et le 15 juin ;
- ou culture pérenne mentionnée ou culture cultivée sur une parcelle sur laquelle une culture pérenne est implantée.

**Cultures intermédiaires** : culture semée et récoltée entre deux cultures principales récoltées sur une même année civile ou deux années consécutives.

**Cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE) d'été** : elles sont semées en été et récoltées en début d'automne, après une culture principale d'hiver. Leur développement dépend très fortement de l'alimentation hydrique avec une productivité limitée en cas de manque d'eau. Ces cultures peuvent être du maïs, sorgho, tournesol, millet, avoine...

**Cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE) d'hiver** : elles sont semées en fin d'été ou début d'automne et récoltées au début du printemps suivant avant une culture principale d'été. Ces CIVE ont l'avantage d'être peu sensibles à l'alimentation hydrique dans la plupart des situations. Ce sont souvent des graminées seules (avoine, triticales, orge, seigle...) ou en association avec des légumineuses.

**Cultures énergétiques pérennes** : espèce végétale cultivée pour produire de la biomasse destinée à une valorisation énergétique, afin de produire de l'électricité ou de la chaleur et implantée au moins trois ans.

**Digestat** : sous-produit issu de la méthanisation de la matière organique. C'est un fertilisant composé d'éléments organiques très lentement biodégradables, d'eau et de minéraux. Ce fertilisant a vocation à être épandu sur des terres agricoles.

**Digesteur** : réacteur biologique dans lequel se passe les réactions de transformation de la biomasse et de production du biogaz.

**Effluents d'élevage** : déjections des animaux d'élevage sous forme de fumier ou de lisier, voire de purin, d'eaux brunes, vertes ou blanches.

**Injection** : le biogaz produit par une unité de méthanisation peut être injecté dans le réseau de gaz naturel. Pour cela, le biogaz doit subir une étape d'épuration, afin de retirer le CO<sub>2</sub> et de concentrer uniquement le biométhane, semblable au gaz naturel.

**Intrants** : matières premières fermentescibles utilisées pour la méthanisation, il s'agit d'effluents d'élevage (fumier, lisier etc.), de résidus de l'industrie agroalimentaire (fruits, légumes, graisses...), de déchets urbains (biodéchets ménagers, issus de la restauration collective...) ou encore déchets industriels (eaux de lavage, boues industrielles...).

**Matières fermentescibles** : matière organique biodégradable, susceptible d'être traité par compostage ou méthanisation. Exemples : déchets verts, fumier, lisier, déchets alimentaires...

**Méthanisation** : transformation des matières organiques par fermentation anaérobie. La méthanisation conduit à la production de biogaz, essentiellement constitué de méthane, et d'un digestat.

Voir la plaquette de l'ADEME « La méthanisation en 10 questions » :

<https://librairie.ademe.fr/produire-autrement/5026-la-methanisation-en-10-questions-9791029718694.html>

Sources :

[https://www.institutparisregion.fr/fileadmin/DataStorageKit/AREC/Methanisation/GLOSSAIRE-METHANISATION\\_v2.pdf](https://www.institutparisregion.fr/fileadmin/DataStorageKit/AREC/Methanisation/GLOSSAIRE-METHANISATION_v2.pdf)

<https://www.methafrance.fr/glossaire>

<https://www.lafranceagricole.fr/culture-intermediaire/article/756413/le-dcret-sur-les-cultures-nergiques-est-paru>

<https://www.arvalis.fr/infos-techniques/une-interculture-particuliere-pour-produire-de-lenergie#1>

XXX

DEPARTEMENT  
DE L'ORNE  
\*\*\*

VILLE  
DE  
MORTAGNE  
AU  
PERCHE

SMIRTOM du  
Perche Ornais

Rapport  
d'activités 2022

Envoyé en préfecture le 01/02/2024  
Reçu en préfecture le 01/02/2024  
Publié le 01/02/2024  
ID : 061-216102939-20240129-20240129\_15-DE

20240129\_15

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

\*\*\*

SEANCE du 29 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures,

**OBJET :**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Etaient présents :**

V. VALTIER, M. LAMBERT, D. VAUX, F. SBILE, J. TANNEAU, J.P. MADELAINE, A. GAL, P. AUVRAY, F. GUIBERT, D. PASQUERT, A. FERNADES DIAS, M. BOURHIS, A. JOUSSELIN, M.H. LAMOUR, F. MALASSIS, J.P. SAUVAGE

**Absents :** M. BESNARD, V. PIERRE, M. LOUVEL, J. POIRIER

**Absents excusés :** H. PAESEN

**Absents et représentés :**

C. NOURY qui a donné pouvoir à M. LAMBERT

A. LAFFITTE-MAIQUES qui a donné pouvoir à D. VAUX

J.C. LENOIR qui a donné pouvoir à V. VALTIER

A. GOUIN qui a donné pouvoir à F. SBILE

J.F. LEBOUCHER qui a donné pouvoir à J. TANNEAU

C. DECAEN qui a donné pouvoir à F. GUIBERT

Mme M.H. LAMOUR prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport 2022 du SMIRTOM du Perche Ornais ci-joint qui retrace l'activité du SMIRTOM,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 du SMIRTOM du Pays du Perche Ornais

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

Le Maire,  
Virginie VALTIER

Date de convocation : 22.01.2024  
Nbre conseillers : 27  
Nbre de présents : 16  
Nbre de votants : 22



DEPARTEMENT  
DE L'ORNE  
\*\*\*

VILLE  
DE  
MORTAGNE  
AU  
PERCHE

Envoyé en préfecture le 01/02/2024  
Reçu en préfecture le 01/02/2024  
Publié le 01/02/2024  
ID : 061-216102939-20240129-20240129\_16-DE

20240129\_16

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

\*\*\*

SEANCE du 29 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures,

**OBJET :**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Décisions du  
Maire (du  
n°119 au  
n°133)**

**Etaient présents :**

V. VALTIER, M. LAMBERT, D. VAUX, F. SBILE, J. TANNEAU, J.P. MADELAINE, A. GAL, P. AUVRAY, F. GUIBERT, D. PASQUERT, A. FERNADES DIAS, M. BOURHIS, A. JOUSSELIN, M.H. LAMOUR, F. MALASSIS, J.P. SAUVAGE

**Absents :** M. BESNARD, V. PIERRE, M. LOUVEL, J. POIRIER

**Absents excusés :** H. PAESEN

**Absents et représentés :**

C. NOURY qui a donné pouvoir à M. LAMBERT

A. LAFFITTE-MAIQUES qui a donné pouvoir à D. VAUX

J.C. LENOIR qui a donné pouvoir à V. VALTIER

A. GOUIN qui a donné pouvoir à F. SBILE

J.F. LEBOUCHER qui a donné pouvoir à J. TANNEAU

C. DECAEN qui a donné pouvoir à F. GUIBERT

Mme M.H. LAMOUR prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal N° 20210705\_1 du 5 juillet 2021 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **PREND ACTE** des décisions du maire qui lui ont été transmises.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

Le Maire,  
Virginie VALTIER

Date de convocation : 22.01.2024  
Nbre conseillers : 27  
Nbre de présents : 16  
Nbre de votants : 22

